



ENSP

ÉCOLE NATIONALE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE

RENNES

Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales

PROMOTION 1999 - 2001

Date du Jury : 26, 27 et 28 février 2001

**ETUDE DES SQUATS DANS LA ZONE
URBAINE DE TOULON ET
LA SEYNE-SUR-MER:
CONNAISSANCE D'UNE POPULATION,
ACCES AUX DROITS ET INSERTION.**

Laurence HILMANN

Laurence HILMANN – Mémoire de l'Ecole Nationale de la Santé Publique - 2001

Remerciements.....	p 1
Préambule.....	p 2
Introduction.....	p 3
I. Etat des lieux des squats et connaissance des squatters.....	p 11
A. Les squats, une réalité mouvante et souvent cachée, difficile à appréhender..	p 11
1. L'influence du contexte social et urbain de l'agglomération toulonnaise et seynoise.....	p 11
a) Le logement à Toulon.....	p 12
b) Le logement à La Seyne-sur-mer.....	p 13
2. Différents lieux et types de squats.....	p 14
a) Ampleur du phénomène : un constat prudent.....	p 14
b) La typologie des squats.....	p 15
B. Une grande diversité des profils et des parcours des squatters, qui échappent à la catégorisation.....	p 17
1. Des explications nombreuses et parfois contradictoires à l'existence des squats.....	p 17
a) Le refus des contraintes imposées par l'hébergement dans les centres d'accueil.....	p 17
b) Le squat, un choix de vie ?	p 18
2. Une brève sociologie des squatters laisse apparaître un monde multiple et complexe.....	p 20
a) Désaffiliation.....	p 20
b) Organisation du squat.....	p 20
c) Mise en œuvre des compétences.....	p 21
d) Sociabilité et débrouille.....	p 22
e) Insertion dans le quartier.....	p 23
f) Recours aux services d'aide et d'insertion.....	p 24
g) Rapports sociaux au sein du squat.....	p 25
3. Des parcours personnels variés donnant un sens particulier à chaque squat.....	p 26

II. Représentations et actions des intervenants institutionnels et associatifs.....	p 29
A. Les squats, une réalité mal connue des acteurs associatifs et institutionnels....	p 29
1. Les institutions entre tolérance et incompréhension.....	p 29
a) Peu de véritables squats repérés par les institutions.....	p 29
b) L'incompréhension devant des comportements "déviantes".....	p 31
c) Une tolérance assez partagée.....	p 32
2. Un regard des associations très contrasté sur les squats.....	p 33
a) La relative rareté des informations	p 33
b) Le squat, une notion qui reste confuse.....	p 34
c) Des valeurs divergentes attachées aux squats.....	p 36
B. Le phénomène des squats face au droit au logement et à sa mise en œuvre : le constat d'un oubli.....	p 38
1. Parc privé-parc social, les blocages.....	p 39
2. Des actions du P.D.A.L.P.D. éloignées de la question des squats.....	p 40
C. Une action envers les squatters toujours ambiguë : entre ordre public et prise en charge socio-éducative.....	p 42
1. Silence et confusion caractérisent les procédures d'expulsion.....	p 42
a) Des procédures peu connues et formalisées.....	p 42
b) Les lacunes du suivi et du relogement.....	p 43
2. L'accueil et la prise des squatters dans les structures sanitaires et sociales.....	p 45
a) La prise en charge malaisée d'une population déroutante.....	p 45
b) La relative inadéquation des outils d'insertion.....	p 48
III. Propositions pour une meilleure prise en charge des squatters.....	p 51
A. Renforcer et partager les connaissances sur les squats et les squatters.....	p 51
1. Approfondir les connaissances sur les squats et les squatters.....	p 51
a) Clarifier la notion de squat.....	p 51
b) Favoriser une meilleure connaissance quantitative des squats.....	p 52
c) Faciliter une connaissance qualitative des situations.....	p 53
2. Impulser un partage des connaissances.....	p 54
B. Replacer dans sa dimension sociale d'accès aux droits le phénomène des squats.....	p 55
1. Poser la question des squats.....	p 56
2. Affermir le travail de prévention et diversifier les pratiques d'accompagnement social auprès des squatters.....	p 56

a)	Réaffirmer le rôle pivot des accueils de jour.....	p 56
b)	Favoriser le développement du travail de rue.....	p 57
c)	Valoriser les compétences et les ressources des squatters.....	p 59
3.	Mobiliser les dispositifs d'aide et coordonner des actions au plus près des habitants.....	p 60
a)	Faciliter l'accès aux aides et aux droits.....	p 60
b)	Coordonner les actions.....	p 62
c)	Prévenir les expulsions.....	p 63
C.	Soutenir des actions innovantes pour l'hébergement et le logement des squatters.....	p 64
1.	Travailler sur la diversification de l'offre d'hébergement et de logement.....	p 64
a)	Rénover les conditions d'accueil en hébergement.....	p 64
b)	Approfondir la notion de parcours résidentiel.....	p 64
c)	Diversifier l'offre de logements adaptés aux attentes et aux besoins des squatters.....	p 66
•	Les lieux de vie.....	p 66
•	Les multi-locations.....	p 67
•	L'utilisation innovante de l'outil A.L.T.	p 67
2.	Inventer une forme constructive de tolérance envers les squats.....	p 68
D.	Les questions en suspens.....	p 71
	Conclusion.....	p 72

REMERCIEMENTS

Pour leurs conseils et leur soutien, je tiens à remercier Mme VEDEAU-ULYSSE, directrice adjointe de la D.D.A.S.S. du Var ainsi que M. GENESTY, inspecteur et maître de stage.

Merci également à tous les membres du pôle social pour l'accueil chaleureux et l'aide technique qu'ils m'ont apportés, tout particulièrement Mme MAUCHERAT, assistante sociale et Mme BELMONT, chargée de mission pour l'insertion par le logement.

PREAMBULE

L'étude des squats dans la zone urbaine de Toulon et La Seyne-sur-mer représente une commande de la D.D.A.S.S. du Var, réalisée lors du stage professionnel, entre les mois de septembre et de décembre 2000. Ce stage s'est déroulé dans le service "insertion et urgence sociale" du pôle social. La demande d'étude des problématiques relatives aux squats émanait plus particulièrement de M. Genesty, chef de ce service.

A l'origine de cette commande, une lettre – circulaire de la Direction de l'Action Sociale du 4 mars 1997, relative à l'enquête sur les points d'hébergement hors des structures traditionnelles (squats, caravanes, caves, etc.)¹ souhaitant que les D.D.A.S.S. adressent une note sur la situation des squats et abris de fortune dans les départements. A cette fin, quelques balises de réflexion étaient posées :

- partenariats expérimentés avec les pouvoirs publics
- relations avec les associations d'aide aux plus démunis
- tentatives d'auto-organisation des personnes concernées
- questionnements vis-à-vis du travail social.

Il est cependant apparu une ambiguïté quant à la nature de cette note, les services craignant qu'elle ne s'apparente à une démarche de recensement, voire de contrôle social des personnes.

En outre, le but de l'étude, telle que redéfinie pour le stage, recouvrait d'autres dimensions. Il s'agissait en effet de mieux connaître les squats et leurs habitants, les besoins et attentes de ces derniers. L'état des lieux ne devait pas prendre la forme d'un recensement, pour des raisons éthiques. Il s'est avéré sur le terrain que ce type de travail n'est pas réalisable à cause de l'extrême mouvance caractérisant le phénomène des squats. De plus, il semblait plus enrichissant pour la D.D.A.S.S. de comprendre les problématiques des personnes plutôt que d'établir un comptage éphémère. Toutefois, il était bon de donner une idée de l'ampleur du phénomène dans la zone.

En second lieu, le service attendait également de savoir les raisons pour lesquelles les personnes ne fréquentaient pas ou peu les structures d'accueil et d'hébergement sous la responsabilité de la D.D.A.S.S.

¹ Annexe n°1.

Enfin, demande était faite de proposer des dispositifs alternatifs et d'amélioration de l'accueil et de l'hébergement afin d'éviter ces situations difficiles, dans la perspective d'amener les personnes à s'engager dans un processus d'insertion.

En filigrane, l'étude permettrait de faire remonter les besoins locaux à l'administration et d'intégrer des actions dans des plans futurs, en tout premier lieu le schéma de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

«La société établit des procédés servant à répartir en catégories les personnes, et les contingents d'attributs qu'elle estime ordinaires et naturels chez les membres de chacune de ces catégories (...). Le terme de "stigmaté" servira donc à désigner un attribut qui jette un discrédit profond, mais il faut bien voir qu'en réalité, c'est en terme de relations, et non d'attribut qu'il convient de parler »
Erwin Goffman, *Stigmaté*.

INTRODUCTION

Le “squat” appartient à cette catégorie de mots chargés de sens, dont l'évocation ne laisse jamais indifférent. Toute une série d'opinions et de perceptions se construisent aux abords, diverses et contradictoires.

De même que ces perceptions subjectives ne sont pas univoques (depuis le taudis d'un sans domicile fixe jusqu'aux friches industrielles aménagées en ateliers de jeunes artistes politiquement engagées), les valeurs qui s'y attachent peuvent être très contrastées. Certains y voient un “art de vivre” en liberté et en rupture des conventions sociales, d'autres un symbole de l'extrême pauvreté, signe de la déchéance physique et psychique des “marginaux”.

Ces représentations et valeurs, fondées sur une connaissance empirique ou parfois médiatique, marquent toute recherche puisqu'il est nécessaire de les déconstruire pour parvenir à une approche plus juste du phénomène. Or, peu d'ouvrages traitent directement des squats, peu d'articles, de rapports et d'études leur ont été consacrés ainsi qu'à leurs habitants.

Un détour par l'étymologie permet de voir plus clair. “Squatter” signifiait aux Etats-Unis (XIXème siècle), un pionnier qui s'installait sur une terre inexploitée de l'Ouest, sans titre légal de propriété et sans payer de redevance ². Ce substantif est issu du verbe “to squat”, en français s'accroupir, se blottir. Ces significations donnent au terme une dimension de conquête et de liberté, mais s'inscrivent également dans la perspective de la construction d'un monde neuf où la hiérarchie sociale et économique est bouleversée. Cette connotation

² Définition issue du Petit Robert.

est restée aujourd'hui vivante chez ceux qui voient dans les squats des ferments de l'innovation sociale et culturelle.

Une tentative de définition moderne permet de mieux cerner les trois éléments fondamentaux du squat : illégalité, illégitimité et caractère informel. « *Le squat peut être (...) défini comme un lieu fermé, occupé illégalement et sans accord préalable avec le propriétaire, public ou privé, des lieux. Cette occupation peut être individuelle, familiale ou collective, payante ou gratuite, permanente ou ponctuelle* .»³

L'ensemble de ces caractéristiques éclairent en premier lieu les raisons pour lesquelles le phénomène des squats est encore aujourd'hui très peu préhensible au regard des pouvoirs publics.

Des distinctions sont néanmoins nécessaires pour approcher plus finement encore la notion. Tout d'abord, le squat se distingue d'un abri de fortune, bien qu'ils soient souvent placés côte à côte, en particulier dans les questionnaires que les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion renvoient aux administrations dans le but de mieux circonscrire les profils des "publics" (par exemple, à la question du logement antérieur de la personne, une des réponses possibles est « *squat / abri de fortune* »).

La différence fondamentale provient du fait que l'abri de fortune s'aménage dans un lieu qui n'est pas destiné a priori à l'habitation. Cette référence se trouve dans la définition des "sans domicile" par l'I.N.S.E.E. : personnes sans abri, en errance et vivant dans la rue ou les lieux publics, *dormant dans des centres d'hébergement pour sans domicile, un abri précaire ou un lieu non prévu pour l'habitation*.

Par conséquent, le fait pour une personne sans domicile de dormir dans un hangar, ou un garage, même si l'intrusion s'est déroulée sans que le propriétaire en soit informé, si des meubles, des matelas...ont été installés, ne se confond pas avec un squat. De surcroît, celui-ci ne se résume pas à une protection mais se vit comme un "chez-soi", bien que les formes que prend parfois ce chez-soi puissent sembler étranges ou inadaptées.

D'autres signes concrets mettent en évidence la particularité du squat : séparation des espaces de vie, en tout premier lieu les toilettes, et la mise en œuvre de conditions

³ Bouillon (F.), « De l'exclusion à la débrouille : l'exemple des squats marseillais », mémoire de D.E.A.-E.H.E.S.S. Marseille, 1999, p 86.

matérielles proches de l'habitat classique : branchements d'eau et d'électricité très souvent, parfois pose de cadenas ou de serrures.

En second lieu, l'occupation sans droit ni titre marque la distinction entre des squatters et un ménage en situation d'expulsion du logement. Ce dernier n'a en effet plus de titre mais encore des droits, en particulier celui de ne pas être expulsé pendant la trêve hivernale.

L'histoire des squats en France, après la seconde guerre mondiale, en fait également un habitat à part, marqué par le sceau de la revendication du droit au logement⁴, et dont les actions du D.A.L.! représentent aujourd'hui une partie de l'héritage.

L'insistance sur la / les définitions du squat n'est pas fortuite, elle renvoie à l'enjeu des catégories dans la mise en œuvre d'une politique : « *toute définition est aussi un enjeu politique : d'elle dépend le nombre de personnes concernées, donc les moyens à mettre en œuvre, l'évaluation des politiques, le sentiment d'urgence sur lequel vont pouvoir s'appuyer les organisations militantes.* »⁵ Elle se justifie aussi par les conséquences néfastes que peuvent avoir les amalgames entre le squat, la rue et les abris sur la représentation des personnes concernées et l'action conduite à leur égard (inadéquation ou relégation). Pourtant, la démarche de connaissance doit rester vigilante devant la catégorisation des "publics" qui enfermerait les personnes dans des cases préétablies, sans tenir compte de leur histoire, de leur parcours résidentiel et de leurs aspirations.

La récolte des représentations premières du squat et des squatters dans les discours, en amont de l'étude de terrain, convergiaient pour apporter une vision très négative : dangerosité, délinquance, mouvements punks, bandes de jeunes, chiens, "piercing"... Une partie de l'enquête a consisté à confirmer ou à infirmer ces images, en les comparant aux éléments d'information provenant de ceux qui les côtoient véritablement et en rencontrant des squatters.

En effet, les squatters sont des figures emblématiques de l'altérité sociale, malgré la pluralité des populations que la notion recouvre. Le sujet semble difficile à démêler tant il

⁴ Voir à ce sujet l'ouvrage : *La bataille des squatters et l'invention du droit au logement 1945 –1955*, Chauvière (M.), Duriez (B.) (dir.), éd. du G.R.M.F., 1992.

⁵ Marspat (M.) cité par «Connaître les exclusions par le logement. Guide méthodologique», Ministère de l'équipement, des transports et du logement, p 13.

revêt parfois un caractère émotionnel. En outre, le caractère occulte du squat nourrit de nombreuses prénotions. C'est pourquoi, le concept de stigmatisme aide à mieux concevoir le rapport qu'entretient le squat avec la marginalité. Celle-ci ne se comprend que comme relation et non comme attribut : c'est dans les rapports des squatters avec leur environnement social global que se construisent les représentations, elles ne découlent pas de qualités intrinsèques aux personnes. Le stigmatisme des squatters proviendrait de la transgression du droit. Certains chercheurs expriment cette idée de manière très forte : « *“L'insoumission” à l'ordre social, qui apparaît lorsque les individus ne se plient pas à la fatalité de l'ordre des choses est intolérable au système.* »⁶

Le phénomène des squats se révèle une question complexe parce que multiple. Elle croise les domaines du social, de l'ordre public, de l'économique, du juridique, de l'urbanisme...et possède en outre une dimension symbolique forte en France de par le statut spécifique du droit de propriété, consacré dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789, et dont il représente une atteinte flagrante. Malgré les avancées jurisprudentielles récentes inscrivant l'état de nécessité comme pouvant justifier l'ouverture d'un squat, aujourd'hui encore, le droit au logement ne possède pas la force de celui de propriété.

Toutefois, le logement est loin d'être le seul concerné, les squats relèvent de problématiques nombreuses dans le champ du social : santé, ressources, accès aux droits...

Ainsi, il apparaît paradoxal que, bien que relevant, par les problématiques qui les affectent, de l'action sanitaire et sociale, les squatters se trouvent peu ou pas pris en charge dans les structures d'accueil, d'insertion et d'hébergement ? Pour la D.D.A.S.S., cette question peut se résumer en termes simples : pourquoi existe-t-il encore des pratiques de squats quand les dispositifs d'aide se sont développés dans le département ?

La méconnaissance des squatters et de leurs conditions de vie ainsi que leur stigmatisation seraient donc à l'origine des lacunes dans la prise en charge par les structures traditionnelles de l'action sociale des personnes concernées par le phénomène des squats.

Pour les politiques sociales locales l'enjeu est double : connaître les problématiques des squatters pour savoir de quelles compétences elles relèvent et mieux définir l'action à mener à leur égard, en particulier l'adaptation des structures d'accueil.

⁶ Garnier-Muller (A.), «Regards sur “l'inutilité sociale”», site *Interventions* n° 65.

Toutefois, ce processus implique de comprendre comment le problème des squats est posé par les pouvoirs publics et les associations, et quel sens il revêt pour les acteurs des différents champs (social, logement, ordre public...).

Enfin, de par sa double dimension de transgression et d'autonomie, le phénomène des squats semble interroger le sens des politiques sociales et de leurs postulats, mettant en jeu l'opposition entre l'exigence d'insertion et le respect des libertés individuelles, la normalisation des comportements et l'émancipation des personnes.

Le contexte géographique de l'étude est limité, au sein du département du Var, à ses deux villes principales : Toulon, sa préfecture, et La Seyne-sur-mer, qui la jouxte. Quelques données socio-démographiques⁷ permettent de prendre la mesure de la précarité touchant les habitants. Les résultats du dernier recensement de l'I.N.S.E.E. montre une augmentation peu marquée de la population : Toulon compte 160.084 habitants et La Seyne 60.187 (total pour l'agglomération = 220.271).

Cependant, l'histoire récente donne un éclairage particulier aux deux villes. Toulon est devenue en 1995 une des quatre municipalités gérées par des membres du Front National, qui n'en sont plus depuis. Dans cette ville militaire, premier port de Défense, l'armée tient une place historique importante, renouvelée aujourd'hui par la présence du porte-avions nucléaire "Charles de Gaulle". La Seyne-sur-mer fait partie de ces villes sinistrées par l'effondrement économique des chantiers navals. Elle concentre de très nombreux logments sociaux au sein de quartiers fortement dégradés, dont la cité de "Berhe".

Les deux villes se distinguent nettement de l'image dorée de la Côte d'Azur que peut donner le Var. Elles forment une agglomération dont l'urbanisme paraît avoir été très mal maîtrisé : les autoroutes passent au milieu de la ville et l'architecture du front de mer n'est pas toujours réussie.

Ces caractéristiques urbaines, démographiques et sociales vont donner une ampleur spécifique à la question des squats : Toulon et La Seyne ne sont pas aussi peuplées que Marseille et Lyon et les problèmes s'y posent de manière sensiblement différente. De même, les particularités du tissu associatif, celles du contexte politique, la position du Var entre deux départements plus attractifs ont une influence.

⁷ Voir annexe n° 2

Du fait de la configuration particulière du stage, dont cette étude était l'un des travaux professionnels exigés, la recherche s'est articulée autour de la conduite de nombreux entretiens et l'exploitation des données que possédait la D.D.A.S.S. Après une mise au point avec le chef de service pour bien cerner la commande et la marge de manœuvre nécessaire à sa réalisation, des entretiens ont eu lieu entre le 8 septembre et le 26 octobre 2000⁸. Ils ont concerné aussi bien des institutions que des associations. Il a été tenté dans la mesure du possible d'obtenir un panel large et représentatif des acteurs du secteur de l'insertion et de l'urgence sociale et de ces partenaires.

Toutefois, quelques personnes n'ont pu être interviewées par absence de disponibilité, ou parce qu'elles ont estimé ne pas pouvoir répondre à des questions dans le domaine de squats, par méconnaissance. Elles ont parfois conseillé d'autres interlocuteurs selon elles plus pertinents.

Dans la mesure où l'expérience montrait que les squatters fréquentent plutôt ce type d'établissement, les accueils de jour ont joué un rôle de pivot pour l'enquête de terrain. De plus, une tournée avec le bus de nuit du Samu social de l'aire toulonnaise a été effectuée afin d'en comprendre, de l'intérieur, le fonctionnement et de connaître les personnes qui ont recours à ses services.

Ainsi, la rencontre des professionnels ou des bénévoles les plus proches du terrain a été privilégiée, ceux qui sont amenés à être en contact direct avec les squatters. De plus, des associations d'autres départements ont été rencontrées et ont fait partager leur expérience d'une approche alternative des squats.

Grâce aux contacts établis au sein des accueils de jour, des entretiens avec des squatters ont pu être menés, avec ou sans la présence d'un membre des équipes socio-éducatives :

- un entretien avec un groupe de jeunes squatters par l'intermédiaire de la coordonnatrice d'Archaos à Toulon et en présence d'un éducateur de rue (Totem et Tabou). Il a eu lieu au local de l'association puis dans le lieu de vie. Il sera nommé dans l'étude "le squat des jeunes".
- une rencontre avec un "routard", ayant squatté une partie de sa vie : "René".

⁸ Voir le tableau "Liste des entretiens" en annexe.

- un entretien, précédé d'une visite des squats successifs où il a vécu, d'un couple de personnes étrangères (Union européenne). Il y sera fait référence sous le titre de "H. & G."

Compte tenu de la situation des squatters au regard de la loi et du respect des personnes ayant accepté de témoigner, les noms ont été modifié. De plus, les indications de lieux sont mentionnées dans deux cas : si elles restent suffisamment vagues, s'il s'agit d'un ancien squat aujourd'hui muré.

Pour l'enquête de terrain, la méthode d'entretiens non-directifs a été choisie auprès des institutions et des structures d'accueil des personnes défavorisées comme auprès des squatters. A deux reprises les entretiens ont dû être téléphoniques et compte tenu des circonstances, très peu de notes ont été prises lors des rencontres avec les squatters. C'est pourquoi leurs paroles ne seront retranscrites que de mémoire.

Malgré les trois entretiens avec des squatters, la méthode de recherche implique que la connaissance des squats et des squatters, telle que présentée dans cette étude, s'est effectuée à travers le prisme des structures d'accueil ou des institutions concernées. C'est ainsi que de nombreuses situations ont dû échapper à l'enquête. Il est donc important de mettre en garde contre une généralisation abusive de la réalité des squats à Toulon et La Seyne-sur-mer à partir des données qui ont pu être récoltées, bien que celles-ci recoupent les diagnostics d'autres villes (Lyon et Marseille).

Afin de cerner au plus près les profils et les parcours des squatters, pour dégager les problématiques qui les touchent, une première partie sera consacrée à un état des lieux des squats, permettant de replacer le phénomène dans sa dimension urbaine et sociologique.

Puis, une analyse des représentations et des actions des acteurs institutionnels et associatifs envers les squatters montrera que d'autres éléments de réponses sont en jeu pour comprendre les carences de la prise en charge des squatters.

Enfin, quelques propositions sont émises portant à la fois sur la connaissance, l'accès aux droits et le logement des squatters.

I. ETAT DES LIEUX DES SQUATS ET CONNAISSANCE DES SQUATTERS

La complexité de la prise en charge par l'action sociale des squats semble tout d'abord provenir de leur caractère insaisissable. Il n'est pas évident de placer les squatters dans une des catégories prédéfinies qui bornent les interventions de la D.D.A.S.S. et de ses partenaires. D'autant qu'il se dégage de l'observation de leur mode de vie l'idée d'une volonté d'autonomie⁹ rompant avec les logiques classiques de l'assistance.

La difficulté de saisir l'objet squat émane de la pluralité des situations de squats engendrée à la fois par les conditions urbaines et sociales et les parcours des personnes. Chaque squat est une entité unique, irréductible à un modèle et toujours en mouvement : installation de nouvelles personnes, départs, hébergement d'amis ou de connaissances, expulsions, reconstitution d'un squat. Au caractère instable du lieu répondent les trajectoires chaotiques des squatters, leur mobilité géographique, et la plasticité des groupes de pairs.

Tous les traits spécifiques à cet habitat précaire forment une première ébauche d'explication à leur invisibilité relative et à la complexité des problématiques qui s'y attachent.

A. Les squats, une réalité mouvante et souvent cachée, difficile à appréhender

1. L'influence du contexte social et urbain de l'agglomération toulonnaise et seynoise

Pour comprendre le phénomène des squats, il apparaît nécessaire de les replacer dans l'environnement urbain dans lequel il s'inscrit car « *le squat n'est pas un isolat culturel, mais s'inscrit dans la ville, et ce de différentes manières.* »¹⁰ Des éléments comme l'état du parc de logement, ses qualités, la vacance, les rénovations immobilières vont constituer des données plus ou moins favorables à l'ouverture de squats.

En premier lieu, l'évolution et la composition du parc vacant, tel qu'ils sont décrits dans le Plan départemental d'accès au logement des plus défavorisés (P.D.A.L.P.D.) montrent une orientation à la hausse du nombre de ces logements depuis 10 ans. Dans le bassin d'habitat de Toulon, le taux de vacance en 1999 est estimé à 9%, représentant 19

⁹ Au sens étymologique du terme, qui se régit par ses propres lois, ou normes.

¹⁰ *Ibid.*, p 88.

800 logements, dont 42% construits avant 1948. Les caractéristiques de ce parc sont les suivantes :

- une concentration sur les communes de La Seyne et Toulon,
- une petite taille (50% de 1 et 2 pièces),
- des situations de propriétés complexes.

A priori donc, les conditions sont propices à la constitution de squats, dans des quartiers bien spécifiques. Les situations complexes de propriété, comme il a pu être observé lors de l'enquête, caractérisent la grande majorité des immeubles et maisons squattées : héritage difficile, multi-propriété et mixité entre public et privé.

a) Le logement à Toulon

Comme beaucoup de villes en région P.A.C.A., Toulon se compose de plusieurs unités d'habitat bien distincts socialement et géographiquement. De grands ensembles, souvent vétustes et peu attractifs, majoritairement en périphérie de la ville côtoient de vastes zones pavillonnaires.

Les quartiers "populaires" et de classes moyennes proches du centre ont perdu leur attractivité du fait de la pollution et du bruit, engendrés par la forte circulation automobile. S'y trouvent de nombreuses petites maisons, composant autrefois des villages.

Le centre ville présente deux facettes avec un parc de petits logements rénovés où se sont installés des étudiants, des personnes à revenus modestes (travailleurs d'origine étrangère, jeunes couples...), et les immeubles encore insalubres et précaires car non rénovés. Il est en outre une zone de restauration urbaine.

Ce périmètre correspond également à celui des squats, moins nombreux qu'auparavant selon les observateurs, mais aussi au seul quartier historique de la ville. Il rassemblait autrefois de très nombreux marins, des commerces de toute sorte, dont la prostitution, qui a rendu célèbre un pâté de maison surnommé "Chicago". Depuis 1990, date à laquelle les travaux ont débuté, environ 50% des immeubles du centre ont été renouvés, pour un coût de 500 millions de francs.

L'histoire de la réhabilitation a connu plusieurs phases. Tout d'abord une période «*euphorique*», marquée par une forte augmentation des crédits et un grand volontarisme des partenaires. L'arrivée du Front National à la mairie a entraîné des blocages, dont le refus de

poursuivre les travaux. L'opération était en effet considérée comme un vaste gaspillage d'argent public, mais aussi illégitime pour des raisons «*qui ne sont plus républicaines.*»¹¹

Enfin, la volonté de modifier la population du quartier, en attirant les classes moyennes et les étudiants s'est heurtée à des obstacles. La demande de logements des étudiants s'est vite saturée : Toulon n'est pas une ville universitaire à l'image d'Aix-en-Provence, malgré l'ouverture de la faculté de Droit il y a quelques années. De plus, le manque d'espaces verts et de places de parking, la taille et l'orientation des logements, l'étroitesse des ruelles ne correspondent pas aux normes modernes du confort qu'attendent les ménages aisés aujourd'hui. De surcroît, la mauvaise réputation des lieux reste encore forte.

C'est pourquoi ces quartiers anciens gardent toujours une population "captive", modeste et défavorisée, et les ralentissements des travaux ont permis que les squats perdurent au sein des immeubles vacants non réhabilités.

Globalement, la situation du logement est moins tendue qu'autrefois à Toulon, mais toutes les évolutions sont possibles. Un exemple récent le montre. L'arrivée du porte-avions "Charles de Gaulle" s'est accompagné du retour de plusieurs centaines de marins, devant loger une partie de l'année dans la ville. Les conséquences de cette venue sont déjà sensibles pour les responsables des C.H.R.S. qui parviennent moins facilement qu'auparavant à trouver de petits logements à loyer modeste pour les personnes hébergées.

b) Le logement à La Seyne-sur-mer

Comme il en a été fait mention dans l'introduction, les traits principaux du logement à La Seyne-sur-mer consistent dans le nombre élevé de logements sociaux, et leur concentration au sein de grandes cités. La plus importante d'entre elles est ceinte par l'autoroute et la voie de chemin de fer, et les communications avec le reste de la ville ne sont pas aisées. Le parc de logements s'y dégrade rapidement.

Le centre ville, composé essentiellement de petits logements, n'a pas fait l'objet d'un programme de rénovation. Autour du port, des petites maisons anciennes semblent pour la plupart à l'abandon. Derrière la mairie, les ruelles donnent également cette impression de paupérisation et de dénuement.

¹¹ Entretien Toulon Aménagement.

Aux abords de la mer, une zone pavillonnaire constitue le seul lieu où s'installent les classes moyennes et supérieures.

L'observation de terrain à Toulon et La Seyne montre que la majorité des squats, comme dans d'autres villes, se situe dans les zones les moins attractives et les plus défavorisées, les quartiers disqualifiés, soit du fait d'une dégradation ancienne (centre ville) soit du départ plus récent des classes sociales les plus aisées (en périphérie). Les seules exceptions à cette règle n'ont pu être vérifiées comme constituant de véritables squats.

Ainsi, il est possible de délimiter des zones de précarité où se trouvent à la fois les squats et les structures sociales et caritatives. En filigrane se dégage l'idée que les squatters vivent déjà peu ou prou dans un espace où les éléments de la réinsertion existent et sont à leur disposition. L'interrogation se porte dès lors sur l'utilisation qu'ils en font.

2. Différents lieux et types de squats

a) Ampleur du phénomène : un constat prudent

La "basse ville" de Toulon, également nommé centre ancien, regroupe toujours quelques squats au sein d'immeubles souvent insalubres. La situation est comparable dans les quartiers du port à La Seyne, mais il s'agit alors de petites maisons plus au moins abandonnées, qui peuvent être encore en bon état. Au cœur de la ville par contre, les maisons squattées tombent presque en ruine.

Dans les quartiers populaires proches du centre de Toulon, les squats se situent sur les artères principales. Les appartements et maisons concernées ne sont pas aisées à louer. Dans des endroits plus calmes et excentrés, des villas isolées peuvent devenir aussi des lieux de squat. Plus rarement, ce sont de belles maisons "de maître" dans des lieux pavillonnaires qui sont choisies pour squatter, mais toujours grâce à des situations bien particulières, comme ce fut le cas d'une ancienne bâtisse rachetée par la société d'économie mixte gestionnaire du futur tramway de Toulon. A La Seyne de tels cas se retrouvent également, notamment celui d'un squat proche d'une maison de retraite à la frontière de la commune de Six-Fours, bâtisse rachetée par un entrepreneur.

Au moment de l'enquête, moins de cinq squats actifs ont pu être repérés. En comptant ceux qui avaient été fermés au cours de l'année, ce chiffre se porte à environ dix. Cet état

des lieux succinct et imprécis a été réalisé à travers les entretiens, aucun chiffre n'étant disponible. Ainsi, l'ampleur du phénomène est certainement sous-évaluée. S'il ne revêt pas un caractère massif, en revanche il n'en est pas moins constant. Les interlocuteurs citent en moyenne quatre cas de squats par an, mais il faut tenir compte des amalgames possibles avec les abris de fortune. Il est par conséquent probable qu'un nombre non négligeable de squats ne soient ni connus ni repérés.

b) Typologie des squats

En premier lieu, il convient de remarquer que certains types de squats n'existent pas dans l'agglomération de Toulon et La Seyne :

- aucun squat dit du "mal logement" comme il en existe à Paris, où vivent des familles africaines primo-arrivantes¹², n'a pu être relevé,
- l'absence de squats militants (artistiques ou politiques), eux aussi présents à Paris, sporadiquement à Marseille et Lyon, mais surtout très actifs à Barcelone et Genève, est à noter également,
- de même pour les squats de demandeurs d'asile.

La typologie se heurte elle aussi au problème récurrent de confusion entre le squat et l'abri de fortune voire avec l'appartement ou la maison mal tenue par ses locataires. La plupart des personnes interrogées amalgamant les deux entités, un repérage juste paraît fort compromis. Deux types de squats se dégagent des entretiens.

Le squat plus que misérable, d'une saleté et d'une insalubrité repoussante où vivent des personnes à l'image du lieu, le plus souvent alcoolo-dépendantes ou toxicomanes, totalement à l'écart de la société, ayant perdu les repères essentiels à la vie. En d'autres termes, un lieu de perdition, que les auteurs du rapport «Squats et habitats de fortune» appellent le squat de l'extrême misère.

Le squat organisé, où les personnes ont installé des meubles, de récupération pour l'essentiel, ont bricolé des branchements sauvages d'électricité. En prenant soin de tenir

¹² Cette réalité du mal logement prend la forme à Marseille d'immeubles loués par des marchands de sommeil, phénomène touchant surtout la communauté comorienne. Il existe également ce type de précarité à Toulon, selon le directeur d'un établissement de la Sonacotra, concernant des travailleurs immigrés.

compte de l'appréciation différente du confort selon les squatters, il est possible de dire que ces squats se rapprochent des normes sociales dominantes du logement.

Il est vrai que les deux types se recoupent car un squat, même extrêmement bien organisé, conserve des côtés insalubres, du fait de l'absence d'eau courante en particulier. De plus, la présence d'animaux et le passage de nombreuses personnes provoquent dégâts et salissures, déjà présents dans des lieux inoccupés depuis longtemps. Selon la perception de la saleté et de la précarité de chaque interlocuteur la frontière peut devenir mince entre un véritable squat (selon les critères définis plus haut) et un abri-taudis. L'impact de la subjectivité prend une dimension encore plus grande dans les cas où le mot squat désigne chez quelques personnes rencontrées un lieu mal tenu en général (appartement d'insertion, logement loué grâce au Fonds de solidarité au logement [F.S.L.]...).

De surcroît, l'état des squats évolue parfois de façon radicale selon l'investissement ou le désinvestissement de ceux qui s'y installent et des différents habitants de passage. Un lieu mixte a été visité à La Seyne-sur-mer, rassemblant dans une même maison les caractéristiques de plusieurs types de squats : l'installation nocturne de personnes toxicomanes pour la prise des produits et la petite organisation d'un homme seul, probablement alcoololo-dépendant (un couchage, quelques meubles et un garde-manger).

Enfin, de l'observation de terrain réalisée, aucun modèle d'occupation des squats ne s'est dégagé. Ainsi, y vivent aussi bien des personnes seules ou "isolées", pour reprendre une des catégories de l'action sociale, des couples, très fréquemment, ou des groupes. Les deux derniers cas peuvent se rejoindre. Il faut préciser que les groupes rassemblent presque exclusivement des pairs, le mélange des générations touchant plus les personnes sans domicile.

Les possibilités de connaître le nombre de personnes vivant ou ayant vécu en squat dans la zone se sont ainsi révélées minces. A travers les structures d'accueil et d'hébergement et les institutions, des informations parviennent mais lacunaires et désordonnées. Une définition précise du squat n'a pas été posée et l'habitat des personnes suivies n'est pas toujours connu avec précision. En outre, les squats sont plutôt discrets. La précarité et les expulsions accentuent l'instabilité des populations qui y vivent. L'état des lieux reflète donc ces écueils.

Il reste la question des personnes qui ne fréquentent pas les structures et ne sont pas répertoriées par les institutions, en particulier les étrangers venant des pays de l'Est dont la

mobilité géographique est très forte (voir supra). La situation des squats à Toulon et La Seyne paraît encore très confuse.

B. Une grande diversité des profils et des parcours des squatters, qui échappent à la catégorisation

A la multiplicité des types et des lieux de squats, enchâssés dans le tissu urbain, répondent des profils et des parcours de squatters fort différents, bien que quelques éléments de constance puissent être dégagés.

1. Des explications nombreuses et parfois contradictoires à l'existence des squats

Avant toute analyse des parcours et des profils des squatters, un détour par les causes présumées de l'ouverture des squats semble important pour permettre de mieux comprendre les carences de leur prise en charge.

a) Le refus des contraintes imposées par l'hébergement dans des centres d'accueil

Ce point de vue, issu des entretiens associatifs, a été corroboré par les rencontres avec les squatters. Certains d'entre eux ont connu les accueils de nuit (L'étape ou l'Unité d'Hébergement d'Urgence [U.H.U.]) et ne veulent à aucun prix y retourner. La mixité des populations hébergées, l'interdiction de fumer et de boire, la promiscuité représentent des contraintes difficiles à accepter et à respecter.

Cette posture est interprétée par les responsables d'un certain nombre de structures d'accueil et d'hébergement comme une *«incapacité à respecter des règles de vie.»*¹³ En d'autres termes, les squatters seraient des *«personnes qui ont épuisé par leur profil les dispositifs d'hébergement classique (...) Ils ne tiennent pas, on les refuse partout.»*¹⁴

Les raisons en paraissent pourtant plus complexes, une fois observée l'organisation interne des squats. Il peut être plus juste de comprendre ces refus par un désir fort

¹³ Entretien Samu social.

¹⁴ Entretien S.A.O.

d'autonomie et la peur sensible d'une dégradation physique et psychologique qu'inspire aux squatters rencontrés la présence de personnes sans domicile alcool-dépendantes très abîmées par une vie prolongée dans la rue (voir supra).

De plus, la présence d'animaux constitue encore un frein à l'accueil au sein des structures et seules quelques niches sont prévues à l'U.H.U. La volonté de rester en groupe, en particulier pour le cas des groupes mixtes, ne trouve pas de réponse parmi l'ensemble des accueils. Les couples y sont souvent séparés.

L'analyse par les chercheurs de la perception de ces lieux d'hébergement par les squatters confirme une inadéquation entre les deux mondes : *«bien que S. Paugam affirme que le centre d'hébergement présente plusieurs avantages et que le squat soit "le mode d'habitat le plus précaire et le plus disqualifié", tous les squatters que je rencontrais préféreraient squatter que de se rendre dans un centre, pourtant accessible à tous.»*¹⁵

Au sein des centres, il n'y a pas de place pour ce qui est considéré comme des *«comportements déviants»*. De plus, l'exigence d'insertion qui devient la norme dans l'ensemble des structures¹⁶, ou tout simplement la relation avec les travailleurs sociaux qui impliquent la conduite d'entretiens, s'oppose au fait que *«les gens n'ont pas envie de se découvrir, de rentrer dans le système, ils refusent les questions, les pressions»*. C'est pourquoi, certains encadrants dans les structures évoquent le constat d'un échec : *«on n'a pas répondu à leur attentes.»*¹⁷

b) Le squat, un choix de vie ?

S'agit-il toujours, parfois ou jamais d'un choix de vie de la part des squatters : la question n'a cessé de parcourir l'enquête. Elle renvoie à la représentation d'un "art de vivre" du squat, ou à l'expression d'une liberté absolue. Toutefois, il convient de replacer le terme de "choix" dans un contexte lui donnant un sens particulier. Ainsi, les contraintes pesant en amont de la décision d'ouverture d'un squat relativisent cette impression d'un engagement délibéré. Elles sont bien évidemment d'ordre économique, issues parfois d'une situation irrégulière (les étrangers sans papiers) ou d'une histoire personnelle très dure (prison,

¹⁵ Legros (M.), *op.cit.*, p 156.

¹⁶ A l'U.H.U. et à l'étape également, les personnes sont invitées à entamer une démarche d'insertion.

¹⁷ Entretien L'étape.

toxicomanie). Elles inter-agissent avec une socialisation atypique, mêlant débrouille (“faire la route”) et esprit d’indépendance.

Etre démuné aujourd’hui se mesure souvent plus en terme d’absence de choix (lieu de vie, mode de consommation) que de ressources à proprement parler. Or le squat est peut-être la seule manière pour certaines personnes de construire un chez-soi, au delà de la présomption de marginalité assumée.

En résumé, *«l’occupation illégale d’un logement n’est jamais délibérément choisie. Ou plus exactement, c’est une solution préférée à d’autres, rue ou hébergement, mais qui résulte (...) d’une situation initiale subie d’exclusion.»*¹⁸ C’est pourquoi il semble que le squat soit très rarement le fruit d’un véritable choix de vie, mais une décision prise sous contraintes.

Pour mieux comprendre la dialectique subi / choisi, les analyses d’E.Goffman sur l’inversion du stigmat sont éclairantes. Elles montrent comment les personnes stigmatisées construisent un discours légitimant leur situation, en l’espèce la vie dans un squat, et justifient leur comportement afin de neutraliser ces représentations sociales dégradantes. Cette “stratégie” de retournement du stigmat a pu être observée chez l’une des personnes vivant dans le squat des jeunes, qui développait toute une théorie d’opposition à l’Etat (*«je n’ai jamais rien demandé à l’Etat»*), alors qu’il souhaitait faire sa vie ailleurs dès que possible.

Quelle que soit la position adoptée, il semble que les squatters sont rarement armés d’une idéologie contestataire forte et déterminée, contre l’idée de propriété en particulier. Cela est sans nul doute le cas de certains d’entre eux¹⁹, mais pas celui des squatters rencontrés au cours de l’enquête. En outre, si le sentiment d’excitation dû à la transgression de la règle peut avoir quelque résonance chez de jeunes personnes en quête d’aventure et d’identité, il n’est pas généralisable à l’ensemble des squatters, et n’a pas été remarqué parmi les habitants du squat des jeunes.

¹⁸ Bouillon (F.), *op. cit.*, p 8.

¹⁹ Voir le mémoire de F. Bouillon sur la confrontation des idées politiques au sein du squat de la CAJU à Marseille.

En conclusion, le squat pourrait plus justement être défini comme *«produit de l'environnement»*²⁰, conséquence des exigences de démarches d'insertion dans toutes les structures d'accueil et d'hébergement, des règles de vie très rigoureuses (pas de boissons, pas d'amis à inviter, pas de relations sexuelles...). Les squats apparaissent, à travers l'étude, révélateurs d'une forte demande d'intégration dans la cité du fait de *«l'importance que prennent dans les représentations sociales les deux critères combinés du toit et de l'adresse comme condition nécessaire de l'inclusion – en d'autres termes pour qu'un individu soit symboliquement considéré comme un membre de la société.»*²¹

2. Une brève sociologie des squatters laisse apparaître un monde multiple et complexe

Quelques thèmes centraux structurant le mode de vie des squatters nuancent les images univoques d'un univers marginal, radicalement à part.

a) Désaffiliation

Les squats regroupent dans leur majorité des personnes désaffiliées : leurs liens avec une famille, un travail ont été distendus ou rompus au cours de leur vie. Luc, un des garçons du squat des jeunes, a confié vivre dans la galère (la rue ou les squats) depuis l'âge de 16 ans. Ses parents, avec lesquels il n'a plus de contact, habitent en Nouvelle-Calédonie. Cette réalité conduit les personnes à faire du squat l'un de leurs uniques repères.

Certes, la désaffiliation n'est pas une caractéristique spécifique de squatters, mais elle prend une dimension particulière car au cumul de difficultés sociales, économiques et parfois de santé s'ajoute l'absence de statut juridique.

b) Organisation du squat

Bien que la plupart des squatters aient exprimé un rejet des contraintes imposées par l'hébergement dans les structures traditionnelles, cela ne signifie pas que les squats soient des lieux anarchiques où règnent le désordre et l'absence de toute règle de vie. L'organisation du squat implique des contraintes qui s'imposent à tous. Définies par les

²⁰ Entretien A.L.P.I.L.

²¹ « Logement et représentations sociales de l'exclusion », *Sociétés contemporaines* n°28, 1997.

premiers arrivants, elles concernent tous les domaines : la sécurité du squat, sa surveillance, la préparation des repas, la vaisselle, la répartition des appartements au sein de l'immeuble, les invitations...

Les règles les plus élaborées se rapportent au choix des nouveaux habitants. Elles permettent de garantir la cohésion du groupe de pairs, mais impliquent aussi la mise à la porte des indésirables, ceux qui n'ont manifestement pas correspondu aux critères d'adaptation. Une personne n'avait pu poursuivre son séjour au squat des jeunes car elle était considérée comme trop sale et ne participait pas assez aux tâches communes. Des formes de régulation s'instaurent donc pour garantir une certaine pérennité au squat.

c) Mise en œuvre des compétences

Pour ouvrir un squat et maintenir une vie tolérable à l'intérieur, les squatters doivent développer des compétences non négligeables. Le choix du lieu ne doit pas être laissé au hasard, sous peine de voir le squat fermer rapidement. Un repérage préalable s'effectue, et les squatters connaissent parfaitement les endroits les plus propices.

L'ouverture proprement dite, les branchements d'eau et d'électricité mettent en jeu des capacités techniques et d'initiatives, indépendamment de leur caractère délictueux. De surcroît, les squatters mobilisent également des ressources urbaines et d'interconnaissance que l'on retrouve dans la débrouille et l'insertion dans les quartiers.

Par conséquent, cet ensemble de compétences, rapporté à l'organisation interne des squats, bat en brèche l'opinion d'une incapacité à vivre au quotidien et à se projeter dans l'avenir frappant les personnes démunies (l'adjectif en portant d'ailleurs le sens). Il apparaît donc opportun d'interroger la pertinence des discours de l'"handicapologie" sociale. Les compétences langagières et les modalités d'élaboration d'un discours cohérent de la part des personnes interrogées montrent de même qu'elles ne sont pas si perdues dans leur esprit, dans la ville et dans la société tout entière.

Enfin, la mobilisation des ressources peut être incluse dans le phénomène plus large d'une économie de la débrouille *«qui fonctionne comme un puissant régulateur social.»*²²

²² Legros (M.), *op. cit.*

d) Sociabilité et “débrouille”

Les squatters développent des formes de sociabilité, fréquentent les espaces publics, et peuvent créer de nouvelles affiliations au sein des groupes. Des personnes de passage sont parfois hébergées dans les squats collectifs (il ne semble pas que ce fut le cas chez H. & G. vivant en couple). Lors de l'entretien au squat des jeunes, un homme d'une trentaine d'années logeait depuis une semaine. Venu de Lorraine, il avait trouvé dans le squat un pied-à-terre commode pour reconstruire sa vie dans le Var où il avait des attaches, et à plus court terme attendre la fin de l'instruction de son dossier de R.M.I. Il arrive que d'autres personnes, nomades ou en errance y dorment quelques nuits. Ainsi, le squat devient un lieu d'hébergement temporaire en marge des structures officielles.

Le café communautaire où se retrouvent régulièrement les membres de l'ancien squat du la rue P. représente un exemple pertinent du lien entre débrouille et sociabilité. Il a été créé par des personnes en grande difficulté pour s'aménager un lieu de convivialité, mais aussi d'entraide. Le jour de la visite, un homme, qui venait de s'installer dans un petit logement, cherchait une gazinière. Un ancien squatter lui proposa de le mettre en contact avec un revendeur d'objets et de matériel d'occasion.

Parfois cependant, les pratiques d'entraide connaissent des dérives. En effet, au sein du squat de la rue P., un seul des squatters, une femme, bénéficiait du R.M.I., le partageant avec l'ensemble des habitants. La personne qui les suivait, constatant une relative exploitation de la situation, a pris l'initiative d'amener tous les squatters à toucher le minimum social, afin de rétablir une égalité, et la responsabilisation de chacun, dans le respect des liens créés.

La débrouille et les initiatives dont peuvent faire preuve les squatters s'expriment aussi dans les relations qu'ils entretiennent avec les propriétaires des lieux. Néanmoins, les arrangements réussis sont très rares, aucun n'a été découvert durant l'enquête. Un accord avait été passé entre le propriétaire de plusieurs logements dans l'immeuble du squat des jeunes. Ils pouvaient bénéficier des lieux en échange d'un loyer négocié, correspondant à leurs possibilités. L'accord a échoué, pour des raisons peu claires dont le départ en vacances des jeunes pendant l'été. Manque d'assiduité, de volonté ou de suivi ? Il n'est pas possible de trancher.

Enfin, le terme de débrouille englobe tous les moyens mis en place pour gagner quelques ressources. Le rapport au travail est un sujet complexe, car même s'ils n'ont pas

d'activité rémunérée (et déclarée) certains squatters souhaiteraient trouver un emploi. Luc a expliqué lors de l'entretien qu'il était rejeté du fait de son apparence physique, il a en effet de nombreux piercings sur le visage : *«je peux les enlever s'il veut mes piercings, quand je veux, pour travailler (...) j'ai un B.E.P. boulanger-pâtissier avec mention complémentaire chocolaterie.»*²³

Leurs sources de revenus consistent essentiellement dans la pratique de la mendicité, la vente dans la rue de petits objets artisanaux. La supposition du travail non-déclaré ou de trafics divers ne peut pas être confirmée de façon ferme par les témoignages recueillis. En tout état de cause, il semble que ces pratiques relèvent plus d'un contournement de l'aide/assistance que d'un refus de celle-ci.

e) Insertion dans le quartier

Une fois installées dans le squat, les personnes ont pour la plupart une mobilité peu importante, en tout cas moins importante que par le passé. L'insertion dans le quartier revêt alors une importance pour la construction du lien social et la capacité des squatters à se faire accepter par des populations qui, bien que proches sociologiquement, n'en sont pas moins des locataires en titre.

Pour l'ensemble des squatters rencontrés ou connus par l'intermédiaire des récits des associations, les relations aux voisinages sont apparues correctes, voire très chaleureuses. Dans le cas de H. & G., le quartier du port de La Seyne est devenu une petite famille : lors de la visite de leur ancien squat, G. disait bonjour à tous ses amis et connaissances en expliquant comment telle personne les avait aidés à des moments difficiles. Elle a souligné à plusieurs reprises l'importance *«d'être bien avec tout le monde»* et leur chance d'avoir *«rencontré des gens très sympathiques.»*

La fonction régulatrice que peut revêtir un squat dans un quartier se découvre également à l'occasion d'histoires de quartier. Les habitants du squat des jeunes se sont ainsi élevés contre un de leurs voisins qui bat sa femme et ses enfants. Les squatters, loin d'être indifférents, semblent tenir à la paix de leur environnement, selon leurs propres valeurs humaines et morales.

²³ Entretien Squat des jeunes.

La question des plaintes n'a pas été évoquée de façon approfondie par les personnes rencontrées. Elles semblent s'intégrer dans l'espace quasi naturel du squat, en ce qui concerne celui des jeunes en particulier. D'après les témoignages recueillis, ces plaintes découleraient plus de débordements sporadiques ou de jalousie que de désordres constants.

En outre, les quartiers où les squats s'installent (centre ville de Toulon, quartier du port de La Seyne, petits quartiers populaires) sont souvent décrits comme ayant conservé une atmosphère et un fonctionnement de "village", où tout le monde se connaît et s'entraide.

Les squatters de nationalité étrangère et en situation plus au moins irrégulière (de par leur statut et leurs activités) s'installent en général dans des lieux plus discrets et isolés, et peuvent être touchés par des plaintes (manifestations trop bruyantes ou ostensibles de leur présence). Leurs relations de voisinage n'ont pu être réellement étudiées, mais il n'est pas incohérent de supposer qu'elles relèvent plus du type de quartier concerné que de leur nationalité.

f) Recours aux services d'aide et d'insertion.

Les squatters rencontrés l'ont été par l'intermédiaire des accueils de jour (Archaos et L'escale), ce qui prouve qu'ils ont effectivement recours aux structures d'aide et d'insertion. Pourtant, ils émettent des préférences parmi les structures qu'ils fréquentent. Il arrive aussi que l'installation dans un squat conduise à une rupture du lien avec l'accueil : Lulu ne vient plus rencontrer le bus de nuit à sa halte quotidienne et ne se restaure plus aux Amis de Jéricho depuis qu'il vit seul dans sa villa squattée.

Les demandes sont généralement tournées vers l'alimentaire (squat des jeunes) mais touchent également au logement, comme pour le jeune couple hébergé au squat des jeunes par l'intermédiaire d'Archaos. Pour H. & G., l'aide de L'escale a surtout consisté dans l'ouverture des droits à la C.M.U., indispensable compte tenu de leur état de santé.

Cependant, pour quelques squatters, la relation avec les accueils reste ambiguë, leurs demandes ne sont pas toujours claires ni fermes, autant pour eux que pour les travailleurs sociaux. Ceci est peut-être révélateur de leur position paradoxale vis-à-vis de l'insertion et du logement : à la fois inclus et exclus, mais aussi de leur revendication d'autonomie. L'aide, pour les garçons du squat des jeunes, est acceptée selon les modalités qui leur conviennent : souple et sans contrepartie.

Comme décrit plus haut , les accueils de nuit ainsi que les C.H.R.S. sont perçus très négativement. Les squatters expriment leur refus de la violence qui s'y déroule, d'une collectivité imposée et des règles strictes vécues comme arbitraires²⁴.

Ces deux dimensions, insertion dans le quartier et recours aux structures d'aide, confirment que les squats se situent presque toujours dans des zones où le réseau économique et social est dense, surtout pour les plus démunis. La proximité des accueils de jour, des associations caritatives n'est pas fortuite. Les quartiers d'installation des squats ont «*toutes les commodités*»²⁵, les squatters y récoltent une aide et des relations sociales.

g) Rapports sociaux au sein des squats

L'ambivalence entre la solidarité et la violence dans les squats a souvent été soulignée par les interlocuteurs associatifs : certains insistaient sur la violence extrême y régnant, d'autres pensaient plutôt en terme d'entraide. Pour résoudre cette équation, la remarque d'une chercheuse paraît éclairante : «*ils reproduisent entre eux des mécanismes de sélection et de ségrégation. Vivre dans la rue ne rend pas les individus meilleurs, ni plus tolérants, ni plus solidaires.*»²⁶ Elle peut vraisemblablement être élargie aux squatters.

Les observations ont montré une auto-sélection des habitants du squat, selon des critères subjectifs qui montrent une hiérarchie entre les squatters et les sans-domicile : la violence symbolique existe donc bien parmi eux. Toutefois, au cours de l'enquête de terrain, il n'a pu être rencontré aucun «*caïd brutal qui terrorise les plus faibles sous sa coupe*»²⁷, marque d'une violence physique intolérable.

C'est pourquoi il semble que la question de la violence dans les squats ne soit pas réellement pertinente si l'on veut bien l'appréhender comme l'une des multiples formes de domination présente dans la société moderne, à mettre en regard avec la violence symbolique du corps social et des institutions considérant les squatters comme des "marginaux" voire des déviants.

²⁴ Entretien du squat des jeunes.

²⁵ Entretien Amis de Jéricho.

²⁶ Garnier-Muller (A.), *op. cit.*

²⁷ Comité national de l'accueil des personnes en difficulté, «Squats et habitats de fortune. Document de réflexion partenariale», 2000, p 13.

Les rapports sociaux au sein des squats relèvent peut-être plus du processus de "distinction". Des entretiens émane une différenciation marquée entre les "zonards" et les "routards", qui se retrouvent parmi les personnes sans abri dans la rue. Les squatters seraient en partie des routards installés. De plus, un mépris diffus entre les générations s'exprime, les plus anciens déplorant le manque d'engagement politique des plus jeunes, qui *«squattent sans idées.»*²⁸

Enfin, le refus du mélange avec les personnes alcooliques paraît une constante, *«je les supporte pas les alcoolos toujours une bouteille à la main»*²⁹. Seuls H. & G. restent très tolérants envers les personnes sans abri de La Seyne qu'ils connaissent tous, bien qu'ils aient conscience de ce qui les séparent : *«ils ont abandonné»* l'idée de s'en sortir.

3. Des parcours personnels variés donnant un sens particulier à chaque squat

L'intérêt de l'étude des parcours des squatters tient dans le sens qu'elle donne au squat. En effet, le squat peut représenter selon les circonstances une étape d'amélioration d'une situation initiale (rue, abri de fortune) : *«le squatter aura tendance à dire qu'il est sorti de la galère parce qu'il a trouvé un squat.»*³⁰ Au contraire il peut marquer la désaffiliation de la personne, privée d'un logement conventionnel.

Le squat peut en effet s'avérer structurant ou déstructurant pour l'individu, et sa fonction de transition dépend également des conditions de confort et d'hygiène. Ainsi, *«le squat peut permettre de réapprendre à habiter, à construire, à se projeter, à espérer. Il peut être un lieu transitoire entre la rue et ou l'abri de fortune et le logement, un lieu de réadaptation, un espace d'apprentissage.»*³¹ L'exemple de H. & G. confirme ce point de vue.

Un couple de squatters allemands s'est installé dans un squat du quartier du port à La Seyne après une vie itinérante de dix ans à travers l'Europe. Leur appartement était propre et décoré par les soins de H. (tentures, rideaux cousus mains...). Il a pris une valeur à leurs yeux dans la mesure où il a été pensé comme une halte nécessaire du fait de la fatigue et de la maladie. G. désirait également un chez-soi comme protection. Aujourd'hui, ils

²⁸ Entretien avec René.

²⁹ Entretien Squat des jeunes.

³⁰ Entretien L'étape.

³¹ Bouillon (F.), *op. cit.*, p158.

vivent dans un logement d'insertion (financé par l'Allocation au logement temporaire.), la sortie du squat leur ayant paru nécessaire pour les mêmes raisons que son ouverture. Ainsi, la place du squat dans la trajectoire nomade de H.&G. semble représenter une passerelle vers une vie plus "classique" et protectrice.

Le parcours de H.&G. paraît assez fréquent parmi les squatters³²:

- des ressortissants de pays du nord de l'Union Européenne,
- une forte itinérance pendant des années,
- une vie de "routards" à travers l'Europe,
- une stabilisation dans une ville, ici pour des raisons de santé.

La valeur du squat dépend donc des ressources mobilisables par les personnes, du parcours antérieur et de la projection dans le futur. Parmi les squatters rencontrés, la grande majorité a connu la rue, de façon courte ou prolongée. Certains ont oscillé entre plusieurs modes de vie, l'hébergement chez des amis, la rue, le squat, passant de l'un à l'autre, ce qui indiquerait que les trajectoires linéaires ne sont pas facilement saisissables, ni dans un sens, ni dans l'autre. Ainsi, Lulu a connu un itinéraire chaotique avant le squat où il vit seul.

Les parcours migratoires sont aussi des éléments marquants de squats. Des résidents étrangers majoritairement venus des pays de l'Est sont nombreux parmi les squatters. Un visa d'entrée sur le territoire n'étant plus nécessaire pour la Pologne et la Roumanie, ceux qui tentent leur chance ne sont en effet pas rares, comme le confirme leur présence dans des squats à Lyon et à Marseille. Le but de la vie en squat ne semble pas être pour eux l'installation en France, mais le fait «*de gagner de l'argent et repartir.*»³³ Le squat de la maison de retraite est caractéristique de cette réalité.

A proximité d'une maison de retraite, une grande bâtisse a été squattée pendant de longs mois par un groupe de personnes des pays de l'Est, selon les informations recueillies auprès des îlotiers de la police nationale de La Seyne et les nouveaux propriétaires rencontrés sur le lieu. Leur nationalité, tout comme leur nombre reste indéterminé. Il s'agissait certainement d'un groupe d'hommes plutôt jeunes (de 25 à 45 ans). Ils exerçaient des travaux non-déclarés, et pratiquaient des formes de "manche" (nettoyage des vitres des voitures aux carrefours). Surtout, ils ont démembré la maison, revendant probablement les tuyaux en cuivre des sanitaires, les poutres...

³² Des descriptions similaires sont faites par l'A.L.P.I.L.

³³ Entretien Samu social.

Cet exemple a montré combien le cas des squatters de l'Est restait énigmatique et échappait à tout repérage. Il appartient à ces situation "grises" où le fait de vivre en squat ne constitue pas la seule illégalité.

En conclusion, un univers cohérent des squats ne se dégage pas des observations et des entretiens, en effet *«il n'existe pas un "monde des squats" car les squatters aspirent à la mobilité sociale, au changement, à l'amélioration de leurs conditions.»*³⁴

Pourtant, des repères, des valeurs, des codes sociaux sont créés au sein des squats et des groupes qui y vivent. Le squat apparaît comme un lieu structuré et organisé, un lieu fixe et inscrit dans la durée malgré l'instabilité des parcours des squatters. Ce monde ne semble pas totalement détaché du système social et économique, il y fait sa place et des ponts existent entre les deux. C'est la raison pour laquelle il ne paraît pas pertinent d'analyser les squats et les squatters sans tenir compte de l'environnement global dans lequel ils s'insèrent.

³⁴ Bouillon (F.), *op. cit.*, p 161.

II. REPRESENTATIONS ET ACTIONS DES INTERVENANTS INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS

Après avoir mieux situé les squatters dans leur environnement, éclairant les raisons pour lesquelles ils font l'objet d'une prise en charge marginale, l'examen du point de vue des institutions et des associations est indispensable pour affiner les problématiques relatives aux squats.

Celui-ci s'articulera autour de deux thèmes majeurs, qui ont parcouru les entretiens : les représentations du squat et les actions menées envers les squatters. Le premier se trouve solidaire du second puisque la façon de percevoir les squats influe sur la prise en charge, sa dimension, son esprit ou son absence. La question se pose ainsi de comprendre pourquoi une partie des personnes défavorisées échappent aux structures d'accueil ou ne vont pas vers elles.

A. Les squats, une réalité mal connue des acteurs associatifs et institutionnels

Par leur absence de statut, les squatters ne sont pas recensés, en tout cas jamais en tant qu'occupants sans droit ni titre. Peut-être le sont-ils en tant qu'allocataires du R.M.I., de la C.M.U..., mais en ce cas, ils perdent leur spécificité intrinsèque, et la prise en charge proposée risque de ne pas tenir compte de leur situation face au logement. A cette cause évidente de méconnaissance des squats s'en ajoutent de multiples, concernant aussi bien les institutions que les associations.

1. Les institutions entre tolérance et incompréhension

Selon leur position dans le champ social ou répressif, leurs intérêts propres et leur proximité auprès des squatters, les institutions oscillent entre tolérance, rejet et incompréhension du phénomène.

a) Peu de véritables squats repérés par les institutions

Un des premiers constats qui ressort des rencontres avec les responsables des institutions, commissaires de police, chargés de mission à la D.S.U..., est l'insistance pour démontrer qu'il n'y a que très peu de squats à Toulon et La Seyne-sur-mer. Il s'agit peut-être

d'une défense légitime devant une étude qui paraît remettre en cause le bon exercice de leur travail. Cependant cette constance semblerait plutôt découler d'une méconnaissance de la réalité des squats.

En effet, la notion de squats est très flottante et spécifique à chaque institution. L'office H.L.M. de La Seyne-sur-mer considère comme squat un appartement repris par le fils d'un locataire décédé, sans que celui-ci ait déposé une demande de logement social, ni n'ait prévenu de son installation. Ainsi, la définition dépend étroitement de la conception de la transgression, en l'espèce celle du contournement des décisions de la commission d'attribution.

Sur les quatre cas présumés de squat présentés par le service contentieux, seule une affaire relevait effectivement du squat. La personne était entrée par effraction dans un logement inoccupé en de raison de travaux. Il s'y était installé confortablement et comptait rester vivre dans le lieu.

Le profil type du squatter selon cet organisme est un homme de quarante ans, plutôt méfiant. Mais le plus souvent, les squatters *«ne dévoilent rien»*³⁵, ce qui fait obstacle à la connaissance de leur parcours et de leurs sources de revenus, sauf s'ils ont déposé une demande de logement social par ailleurs.

L'O.P.M.H.L.M. a mis en exergue l'absence de statut des squatters, qui *«ne sont pas reconnus en tant que tels.»*³⁶ En effet, le problème du statut explique en grande partie la méconnaissance de ces personnes qui ne sont pas recensées, ni considérées. En d'autres termes, elles constitue la plupart du temps pour les institutions, *«une population renvoyée à l'anonymat.»*³⁷

La connaissance des squats par les autorités policières s'avère plus profonde, aussi bien concernant leur localisation que les habitants qui y vivent (surtout à La Seyne), bien qu'elles n'analysent pas le phénomène avec du recul. Cependant, leur porte d'entrée principale n'est pas le squat en tant que tel mais les manifestations qui éventuellement s'y attachent : délinquance, troubles de l'ordre public...

³⁵ Entretien O.P.M.H.L.M.

³⁶ Entretien O.P.M.H.L.M.

³⁷ Entretien A.L.P.I.L.

Cette considération peut donner le sentiment d'un amalgame entre squat et délinquance et d'une identification des squatters comme sources potentielles de nuisances pour la société. Elle s'appuie en fait sur quelques affaires très circonscrites, car l'image des squatters pour la police rassemble également la figure du sans abris alcoolodépendant ou plus généralement les personnes démunies en quête d'une protection solide.

Les profils décrits montrent de plus une importance marquée des personnes venues des pays de l'Est, s'installant en particulier dans des villas abandonnées de quartiers périphériques, ainsi que des "jeunes" sans plus de précision. Dans le premier cas néanmoins, l'incertitude règne : leur nationalité précise (Polonais, Roumains, ex-Yougoslaves...) n'est pas connue, ni la composition des groupes et leur nombre. Parfois, la présence ou non d'enfants parmi eux n'est pas repérée de façon certaine. Pourtant, lors de la visite de l'ancien squat de la maison de retraite, le nouveau propriétaire a précisé que lors du nettoyage de la bâtisse se trouvaient, au milieu des amoncellements de vêtements, de la layette.

Dès lors, parmi les institutions rencontrées, nombreuses sont celles qui rangent dans une même catégorie les personnes sans domicile, vivant dans la rue ou dans des abris de fortune, et les squatters. Une des personnes interviewées a souligné qu'elle ne souhaitait pas connaître les squatters, et il apparaît en filigrane dans d'autres entretiens que cette opinion n'est pas isolée. Le squat reste, pour un certain nombre d'institutions, une réalité gênante.

b) L'incompréhension devant des comportements "déviant"

Plus qu'un rejet ferme et définitif de conduites perçues comme inacceptables, le squat a suscité chez beaucoup d'interlocuteurs une forme d'incompréhension. Les conduites des personnes ouvrant un squat apparaissent alors illisibles : *«parfois j' y pense, je ne comprend pas.»*³⁸ Parmi les responsables rencontrés, hormis les forces de police, aucune institution ne connaît directement les squatters.

L'incompréhension peut être mise en relation avec le caractère paradoxal du squat. Il représente un lieu de vie, doit être par conséquent respecté, mais il est illégal. Cet phénomène met aux prises un droit de propriété séculaire et un droit au logement émergent. Les personnes concernées sont démunies mais elles s'installent par leurs propres moyens

³⁸ Entretien Toulon Aménagement.

dans des appartements. Ainsi, le sentiment qui se dégage fréquemment des entretiens est la perplexité.

Dans le contexte de rénovation du centre ancien de Toulon, à l'incompréhension se mêle l'impuissance devant la persistance des lieux de squats. Celle-ci est vécue par les acteurs comme un «échec»³⁹ d'une réhabilitation longue et lente. Toutefois, le sentiment d'échec devrait être replacé dans son contexte, car il dépasse l'idée même du squat.

Pour la société d'économie mixte, maître d'œuvre de l'opération publique d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.), ce problème récurrent se mesure en temps perdu. L'ouverture d'un squat entraîne un ralentissement des travaux et sa fermeture un coût de nettoyage conséquent. A cela s'ajoute les craintes d'accident qui mettraient en jeu la responsabilité civile de la S.E.M. Compte tenu de circonstances relativement tendues (dix ans de travaux et cinq années de turbulences municipales), le résultat ne paraît pas à la hauteur des espérances. Le phénomène des squats place donc les responsables devant leurs responsabilités et les confrontent à l'échec de leur stratégie de changer en profondeur la population des quartiers du centre ancien de Toulon.

Enfin, l'incompréhension conduit à un renvoi sur d'autres responsables jugés plus qualifiés pour analyser la situation dans l'agglomération. En définitive, il apparaît que nul ne détient la clé permettant de comprendre et d'agir face au phénomène des squats, bien que la majorité espère leur disparition dans les prochaines années.

c) Une tolérance assez partagée

De la position ambivalente face aux squats paraît naître une forme de tolérance. Occupants sans droit ni titre, ils ne peuvent toutefois être chassés sans l'intervention de la justice, ce qui signifie qu'ils bénéficient d'une protection juridique minimum. A cela s'ajoutent des raisons morales : il semble préférable à certains de laisser vivre les squats que de se sentir responsable de la mise à la rue de plusieurs personnes.

Cependant, la tolérance ne revêt qu'une valeur relative. Elle peut s'accompagner d'un sentiment d'impuissance. Pour les forces de police, deux attitudes ont pu être observées :

- le rappel de leur incapacité à agir sans un mandat de justice les conforte dans cette attitude certes tolérante mais passive,

³⁹ Entretien D.S.U. Toulon.

- le fait de ne pouvoir intervenir de manière autonome est regrettée. La tolérance apparaît dès lors comme une posture obligée.

De plus, le degré de tolérance est à géométrie variable. La position reste plutôt prudente, sauf en cas de troubles à l'ordre public. Les "squats" nocturnes de personnes toxicomanes dans les cités et de "bandes de jeunes" dans les mêmes lieux, pour des rencontres ou des trafics, justifient des interventions régulières. De même, l'office d'H.L.M. distinguera parmi les squatters, à l'image des jugements portés sur les locataires en situation d'impayés, ceux qui sont de bonne ou de mauvaise foi.

Ainsi, la représentation des squats par les institutions correspond bien à «*des espaces de déviance partiellement tolérés*»⁴⁰ Il faut souligner néanmoins que le phénomène n'est pas perçu comme une question majeure, à l'image du jugement d'un membre de la police : «*les squats ne sont pas un problème d'ordre public*»⁴¹ Pour les autres, il ne constitue pas une mission cruciale, leur nombre restant très modeste au regard des enjeux du quotidien : délits, impayés de loyer...

2. Un regard des associations très contrasté sur les squats

La position des responsables et travailleurs du monde associatif rencontrés ne s'est pas révélée d'une plus grande clarté que celle des institutions. Si elles sont, dans leur majorité, amenées à travailler auprès de squatters, ce n'est pas au même degré ni pour les mêmes missions, ce qui entraîne des contrastes dans leur représentation des squats.

a) La relative rareté des informations

Ce constat émane des observations et des entretiens conduits. Il représente un des points les plus saillants de l'étude, en comparaison avec les recherches menées dans d'autres villes de France.

La rareté présumée des squats, pour certains interlocuteurs, peut constituer une explication, mais elle est lacunaire. Une hypothèse possible de cette rareté des informations

⁴⁰ Legros (M.), « Politiques sociales : l'épreuve de la pauvreté », rapport du C.R.E.D.O.C., avril 1995.

⁴¹ Entretien police nationale de La Seyne-sur-mer.

réside dans le retrait relatif des structures vis-à-vis des squats. En effet, pour les mêmes raisons que pour les institutions, il n'est pas facile aux associations d'être "à l'aise" avec le sujet : travail en marge de la légalité, difficultés de capter et de suivre les demandes...

Une autre raison tient dans la supposition de la part des acteurs associatifs que les personnes ne dévoilent pas toujours leur lieu de vie réel. *«Il arrive que le squat soit occulté au profit de demandes concernant l'alimentaire ou l'insertion en général»⁴²*, ce qui n'est pas rare. Or, il n'est pas toujours évident de décoder les problèmes sous-jacents dans une agglomération où les squats ne sont pas issus d'une tradition historique, comme c'est le cas à Lyon.

Il arrive ainsi que les parcours des publics accueillis soient au départ mal connus. Une personne travaillant dans un club de prévention supposait que certains jeunes avaient peut-être connu une expérience de squat, mais ne pouvait en avoir la certitude faute de demandes précises à l'entrée et de repérage de la question.

Cependant, une seule association a affirmé ne pas connaître de squats, ni de personnes qui y vivraient ou y auraient vécu. Le fonctionnement du marché du logement à La Seyne, où de nombreux petits logements appartenant à des propriétaires peu exigeants faciliteraient l'installation des personnes défavorisées, en serait à l'origine.

Les causes de cette relative pénurie d'informations sont en fait nombreuses et renvoient à des thèmes qu'il convient d'approfondir :

- une proximité quotidienne avec les squatters qui ne concernent que peu de structures : Archaos et L'escale
- le respect du domicile des personnes interdisant de pénétrer dans les squats sans invitation
- un problème de définition du squat.

b) Le squat, une notion qui reste confuse

L'amalgame des squats avec les abris de fortune et des squatters avec les personnes vivant et dormant dans la rue s'est avéré très courant tout au long de l'étude. La définition du squat a fait l'objet de développements importants durant les entretiens et a laissé l'impression que rares étaient ceux qui s'étaient penchés sur la question auparavant.

⁴² Entretien L.V.P.

Parmi les exemples donnés, les squats et les abris étaient traités sur un pied d'égalité, par exemple, l'installation nocturne de Philippe et Julien dans un hangar désaffecté et celle de Lulu dans une villa du quartier. Pourtant, les descriptions matérielles ne laissaient que peu d'équivoques : un toit pour dormir, même sous forme de squat, n'équivaut pas à la constitution matérielle, sociale, et psychique d'une "maison", d'un "appartement".

Parfois, une confusion s'établissait entre les personnes fréquentant les accueils de nuit et les squatters ou même avec le public accueilli dans la structure en général : personnes alcoolo-dépendantes, jeunes en rupture familiale... En tout état de cause, l'association des squats avec la grande marginalité s'effectuait presque toujours.

L'exemple typique du squatter donné à plusieurs reprises par des associations est celui d'un homme, parfois accompagné, dormant dans une sorte de grotte ou de bunker en pierre., refusant de dormir à l'unité d'hébergement d'urgence (U.H.U.) ou à l'accueil de nuit, ou bien n'en étant pas capable, selon les interprétations. Après une tournée du bus de nuit au cours de laquelle une halte a lieu tous les soirs devant cette grotte, il s'est révélé que celle-ci ne revêtait pas le caractère de squat. Ce bunker était en effet manifestement impropre à l'habitat, et malgré une installation rudimentaire (matelas, table) n'était pas investie comme une maison, à l'image du squat des jeunes et de celui de H. & G.

Paradoxalement, cet exemple paradigmatique conditionne pour une grande part la perception des squatters et de leur prise en charge parmi les associations, alors qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un squat. Tel que défini conceptuellement (voir infra), il est très souvent nommé «*squat de luxe*» et présumé n'exister quasiment jamais⁴³.

Cet amalgame récurrent entre le squat et l'abri de fortune pose d'autant plus de questions que certaines associations, qui en étaient porteuses dans leur discours, ont permis de rencontrer des squatters qui ne relevaient pas du tout de ces catégories de pensée. Ni alcooliques, ni psychologiquement ébranlées, ces personnes avaient aménagé leur squat comme un véritable appartement, se rapprochant le plus possible des standards d'un logement "normal".

Or, la description du squat très dégradé où vivent des personnes alcoolo-dépendantes, totalement désinsérées et malades sert souvent à disqualifier l'idée même du squat, porteuse de valeurs très négatives.

⁴³ Entretien L'Escale

Rappelons que la confusion de la notion de squat peut s'étendre à un lieu mal tenu en général (saleté, hébergement de personnes extérieures). Un exemple de cet amalgame a été trouvé dans un questionnaire de la D.D.A.S.S. sur les hébergements proposées par les structures. A la question des motifs d'exclusion des studios gérés en A.L.T., le C.C.L.A.J. a indiqué : *«non adhésion à l'accompagnement social, non respect des locaux, squat»*.

c) Des valeurs divergentes attachées aux squats

Au travers des entretiens, le squat est fréquemment pensé par les acteurs associatifs comme un prolongement de la rue, elle-même perçue très négativement : violence, insécurité, saleté, conduites addictives... Cette vision très "noire" du squat nourrit également les descriptions d'incapacité à s'insérer des personnes, du fait de la perte de la dignité humaine, du travail, de la stabilité. Une des personnes interrogées a dressé un tableau qu'il n'est pas exagéré de qualifier d'apocalyptique du squat, lieu *«hors de la civilisation»*⁴⁴ habité par des personnes devenues des *«bêtes»*. Il faut préciser que ce discours ne relevait pas d'un jugement moral mais d'une grande désespérance sur la condition des personnes démunies dans la société en général, dont le squat représentait l'ultime déchéance.

Dans cette optique, le squat est considéré comme une protection provisoire pour ceux qui ne sont pas capables de vivre ailleurs. Il n'en reste pas moins un lieu de perte à plusieurs titres : perte de l'image de soi, des repères sociaux et affectifs, du rapport au travail.

En second lieu, la diversité des types de squats et des trajectoires des squatters serait, selon certains interlocuteurs, le *«reflet de l'esprit de la personne»*⁴⁵. Le squat est replacé dans une relation avec l'image de soi de la personne, conditionnant l'investissement qu'elle met dans la construction, ou non d'un véritable lieu d'habitation, proche des normes sociales⁴⁶. Or, pour la majorité des associations, il ne paraît pas que cette image soit meilleure chez les squatters que chez les personnes vivant dans la rue.

De plus, quand les compétences matérielles des squatters sont reconnues dans la constitution de leur lieu de vie, celles-ci apparaissent néanmoins comme des signes d'une installation dans la marginalité. Les squatters sont parfois décrits comme des *«irréductibles»*

⁴⁴ Entretien Croix-Rouge

⁴⁵ Entretien Croix-Rouge

⁴⁶ Entretien Totem et Tabou

très marginalisés» ou bien des jeunes gens «influçables, qui n'ont pas du tout de demande.»⁴⁷

Néanmoins, d'autres interlocuteurs décrivent de façon plus contrastée et nuancée un lieu, certes difficile à plusieurs égards, mais qu'il faut resituer dans un contexte socio-économique lui-même dur et excluant. Il serait donc proche d'une habitation stable, fruit d'une réflexion et non d'une sorte d'instinct de protection. Bien que précaire, *«un squat, c'est s'installer quelque part»*, il doit être *«mûri dans la tête de la personne»⁴⁸*. Si une vie ne peut s'y construire valablement, du fait des risques de l'expulsion, des aléas des relations entre les habitants et d'une hygiène souvent médiocre, pour quelques personnes interrogées, le squat peut être le signe d'une capacité à "s'en sortir".

Les positions face aux squats sont souvent empreintes d'ambiguïté. Concernant les habitants du squat des jeunes, les travailleurs sociaux reconnaissent qu'ils s'en sortent plutôt bien et qu'ils ont construit quelque chose qui dure, mais leurs caractères les sépareraient des exigences de la société.

Enfin, à propos de l'existence de pratiques toxicomanes dans les squats, elles ne sont pas analysées comme étant leur *«apanage»⁴⁹*, ni leur caractéristique principale, malgré leur fréquence. La présence de drogues, aussi bien en tant que source de revenus que de consommation ne signifie pas toujours toxicomanie avérée.

Sans l'exprimer explicitement, les discours convergent néanmoins dans la conviction que les personnes doivent quitter le squat. Parallèlement, les travailleurs sociaux rencontrés insistent sur le long chemin à parcourir que ces personnes s'engagent et réussissent une démarche de pleine insertion comportant un emploi et un logement "décent", "normal". Ceci tient selon eux au caractère spécifique de ces "publics" : ils sont très déstructurés, ont des problèmes de comportement, d'addiction...

Ainsi, la position des travailleurs sociaux face aux squats dépend souvent de leur parcours professionnel, des structures dans lesquelles ils ont travaillé et travaillent actuellement. Cela s'est révélé particulièrement perceptible lors de l'entretien collectif de l'équipe éducative de l'accueil de nuit L'étape, grâce à la révélation des différences de points

⁴⁷ Entretien Amis de Jéricho.

⁴⁸ Entretien Amis de Jéricho.

⁴⁹ Entretien Croix-Rouge

de vue et la prise de conscience par chacun des conceptions très diverses co-existants sur ce thème.

En règle générale, les squatters n'apparaissent donc pas comme une catégorie particulière dont les caractéristiques les distinguent fondamentalement des autres personnes démunies dont les structures ont la charge. Et pourtant, il reste un certain inconfort à en parler. Les explications de ce sentiment se trouvent peut-être dans l'hésitation à dévoiler que des situations échappent à la prise en charge, la gêne devant des situations illégales, ou bien le trouble que constitue une étude du sujet par la D.D.A.S.S.

En conclusion, l'intérêt des associations comme des institutions rencontrées paraît se porter bien plus sur les problèmes relatifs aux jeunes, et surtout les jeunes errants, et aux personnes ayant des troubles du comportement ou en grande souffrance psychique que sur les squatters. Ces derniers ne représentent pas un sujet majeur de préoccupation actuellement. Cela ne signifie pas qu'il ne devrait pas le devenir.

B. Le phénomène des squats face au droit au logement et à sa mise en œuvre : le constat d'un oubli

L'enjeu des modalités de la mise en œuvre du droit au logement concerne le phénomène des squats à deux titres. Tout d'abord dans la perspective où les squats révèleraient la pénurie de logements sociaux et les difficultés d'accès au logement standard, perspective que ne partagent pas une grande part des travailleurs sociaux. En second lieu, les carences dans l'insertion par le logement peuvent provoquer des mécanismes en chaîne, dont le dernier maillon est le squat.

Quel que soit le point de vue retenu, il est apparu au cours de l'étude que les passerelles entre le squat et le logement standard existaient et que la question du squat s'insérait également dans les enjeux du logement en général. C'est la raison pour laquelle, il est important de s'interroger sur l'insertion par le logement et ses difficultés ainsi que sur la prise en compte des problèmes liés au squat par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D).

1. Parc privé – parc social, les blocages

Si la sortie des structures d'hébergement et d'insertion s'avère de plus en plus difficile vers un logement quel qu'il soit, il est possible de faire l'hypothèse que ce mouvement aura un impact sur les squats et leur population. De même, il ne ressort pas des entretiens avec les squatters que leur désir profond soit de rester vivre en squat, même si cette expérience leur paraît positive.

En outre, l'évolution des trajectoires d'anciens squatters montre que l'installation dans un logement conventionnel n'est pas exceptionnel. Un couple hébergé dans le squat des jeunes a en effet récemment intégré un appartement grâce à la mise en place d'une mesure F.S.L. De même, H. & G. sont actuellement logés dans un appartement d'insertion en A.L.T., avec la motivation de trouver un logement conventionnel dès leur sortie.

Or, le parc privé est devenu inabordable au public défavorisé du fait de demandes de garanties de plus en plus importantes de la part des propriétaires. Certains d'entre eux iraient même jusqu'à demander la mise sous tutelle pour accepter des personnes particulièrement démunies⁵⁰. Parallèlement, le montant des loyers augmente, en particulier à Toulon. La rénovation urbaine et le retour de nombreux marins avec l'arrivée du porte-avions "Charles de Gaulle" ont de plus entraîné un rétrécissement de l'offre de logements à loyer modeste.

En outre compte tenu des listes d'attentes et de la configuration particulière du parc public, le parc privé faisait depuis de nombreuses années office de parc social. Les conséquences de ces évolutions retentissent certainement sur le phénomène des squats. Enfin, les caractéristiques de ce parc, où les petits logements sont majoritaires, provoquent une exclusion de fait des personnes souhaitant vivre en groupe et des familles.

Ces problèmes de blocage ne sont pas spécifiques à la zone de Toulon et de La Seyne-sur-mer. Ils ont été soulignés par un rapport du Ministère du logement. Globalement, celui-ci démontre que les mécanismes et dispositifs mis en place par la loi Besson, qui tendaient vers la satisfaction de l'ensemble des besoins de logement, ont depuis dérivé vers le développement de réponses spécifiques d'urgence et d'hébergement temporaire. Or *«si ces solutions ont permis de satisfaire une demande qui ne trouvait pas de réponse, elles*

⁵⁰ Entretien Accueil provençal.

n'ont pas pour autant réduit le problème persistant qui est celui de la sortie vers des logements banalisés pour une occupation durable .»⁵¹

2. Des actions du P.D.A.L.P.D. éloignées de la question des squats

Le P.D.A.L.P.D., socle de la politique du droit au logement, ne traite à aucun moment de près ou de loin, du problème des squats. Cette remarque peut paraître naïve puisque des publics particuliers ne sont pas en théorie visés par le plan, hormis les jeunes, et que le phénomène ne relève pas de l'ampleur des dettes locatives par exemple. Pourtant, cet "oubli" prend sens d'une certaine manière car nul texte concernant les logements des plus défavorisés ne mentionne les squatters.

Les familles monoparentales, les jeunes, les personnes qui sortent de prison, les personnes toxicomanes, entre autres, font l'objet de programmes spéciaux ou au moins d'analyses. Or, cela paraît d'autant plus étonnant que, si tous les squatters ont par définition une problématique en rapport avec le logement, ce n'est pas le cas de l'ensemble des autres publics visés. Les jeunes, par exemple, ne forment pas une catégorie homogène de personnes qui ont un problème de logement, cela dépend de leurs conditions économiques et sociales par ailleurs. Par conséquent, il n'est pas incongru de se demander si les besoins de toutes les personnes démunies font l'objet de la même attention.

Enfin, dans le Var, la priorité du Plan a longtemps été le développement de l'accompagnement social, au détriment de l'augmentation de l'offre de logements, plus délicate à mettre en œuvre à l'échelle partenariale. Aujourd'hui, cet axe rencontre ses limites, et ses dérives. La négociation des accords collectifs avec les offices donnent lieu à un resserrement des critères d'attribution des logements, qui paradoxalement conduit à exclure les plus démunis. Certains acteurs du logement s'émeuvent de l'instrumentalisation de la notion de "troubles du comportement" afin de justifier le rejet de certaines populations, certes plus fragiles, mais dont la légitimité à s'insérer par le logement est réelle.

⁵¹ Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Secrétariat d'État au Logement, « Promouvoir le droit au logement, contribution à l'évaluation de la loi du 31 mai 1990 », p 49.

3. Des pratiques de mise à l'écart des squatters

La stigmatisation des squatters au regard du droit au logement a pu être observée dans le cadre du relogement des personnes expulsées. En effet, il est apparu que les conditions d'attribution de logements sociaux dans la zone entraînaient une discrimination de fait des squatters. A propos des commissions d'attribution, une personne travaillant au service des expulsions de la Préfecture confiait : *«elles n'en veulent pas à cause des chiens, ils n'ont pas de garantie d'emploi, pas de quittance de loyer.»*⁵² Effectivement, les dossiers des personnes ayant précédemment squatté un logement sont presque systématiquement rejetés par les commissions d'attribution des H.L.M.

Ceci confirme des pratiques relevées à Marseille : *«les mécanismes de sélection au sein des offices H.L.M. semblent faire la part belle aujourd'hui aux attributs spécifiques des demandeurs, et à leurs supposés "capacités adaptatives" à un environnement, à une cité, à un quartier .»*⁵³ Or, ce système tend à exclure les squatters, pénalisés par une image très négative probablement issue de la transgression du droit de propriété.

De plus, les liens mis en place par les institutions et les offices d'H.L.M. avec les associations dans les cas d'expulsions ne concernent pas les squatters⁵⁴. Le document «Squatters; Occupants de logements sans droits ni titre» élaboré par le service des expulsions mentionne uniquement les conditions d'intervention de la justice et de la force publique sur les plans pénal, civil et administratif, mais laisse de côté les droits des squatters, notamment celui de se défendre en justice et d'obtenir des délais de négociation. Il ne fait pas état du relogement des personnes et des droits sociaux afférents.

Le problème majeur du cas des squatters dans la mise en œuvre du droit au logement semble dès lors revêtir deux aspects :

- la sensibilité de la question du logement met en présence des acteurs institutionnels, des organismes privés et publics et des propriétaires, peu enclins à écouter les doléances des personnes qui ont violé le droit de propriété,
- la délimitation des priorités d'action ne prennent pas en considération les besoins de certaines populations dont font partie les squatters.

⁵² Entretien service des expulsions, Préfecture du Var.

⁵³ Bouillon (F.), *op. cit.*, p 143.

⁵⁴ Entretien service des expulsions, Préfecture du Var.

C. Une action envers les squatters toujours ambiguë : entre ordre public et prise en charge socio-éducative

Les rencontres menées lors de l'enquête de terrain ont permis de mieux cerner les interventions et les actions menées envers les squatters. Malgré leur diversité, elles peuvent être rangées sous deux registres : celles relevant de l'ordre public et celles s'inscrivant dans une dimension socio-éducative. Or, il apparaît que les deux co-existent sans communication réelle et que leur mise en œuvre ne fait pas l'objet de protocoles définis.

1. Silence et confusion caractérisent les procédures d'expulsion

Le maintien de l'ordre public, objectif louable qu'il n'est pas question de remettre en cause en tant que tel, est-il une politique pertinente à l'égard des squatters ? La question prend la même signification au regard des travailleurs sociaux que pour les ménages ayant de lourdes dettes locatives : l'expulsion n'a pas de valeur en elle-même. Elle peut être salutaire pour permettre à certains de réapprendre le principe de réalité et prend alors une valeur éducative. Cependant, dans la majorité des cas, elle ne résout pas les problèmes fondamentaux des personnes.

Les conséquences des expulsions semblent très souvent néfastes, pour l'ordre public également. En effet, elles provoquent certes la disparition d'un squat mais aussi la création d'un autre squat et la rupture du suivi social qui avait pu s'instaurer avec les associations. Par exemple, les squatters de la maison de retraite ont déclaré aux ouvriers du chantier qu'ils se moquaient d'être délogés car ils avaient trouvé un autre squat.

Cette réalité prend une dimension particulière à Toulon et La Seyne dans la mesure où la connaissance des procédures d'expulsions et leur exécution restent aujourd'hui encore très floue pour les acteurs.

a) Des procédures peu connues et formalisées

Contrairement à d'autres villes où les problèmes de l'expulsion résident dans un traitement judiciaire et policier presque toujours défavorable aux squatters (Lyon ou Marseille), l'agglomération de Toulon et La Seyne est remarquable par le silence et la confusion qui entourent la question. Il ne s'agit pas d'un tabou mais d'une méconnaissance des affaires et des procédures.

Certes, peu de cas d'expulsions de squats sont enregistrés et la décision de la justice semble assez rapide. Concernant les procédures il apparaît qu'il n'existe «*pas grand chose de défini*». Les indications fournies ne clarifient pas les relations entre la police et la justice pour les cas particuliers : «*on devrait demander à la police municipale s'il existe un trouble à l'ordre public*»⁵⁵.

Quelques expulsions ont eu lieu pour cause d'insalubrité. En janvier 1999, le squat de la rue P. a été fermé dans des conditions qui restent encore peu claires. Cette procédure a débuté par une délibération du conseil municipal de Toulon utilisant son pouvoir de police en cas de péril car un risque d'effondrement menaçait l'immeuble selon la mairie. Un arrêté de péril fut donc pris, mais la préfecture a estimé qu'il n'était pas de son rôle d'accorder le concours de la force publique. Par ailleurs, l'expulsion s'inscrivait dans une situation de propriété complexe, une partie des appartements appartenant à la ville de Toulon. Les tentatives de discussion avec les autorités de la part des squatters ayant échoué, l'immeuble fut muré.

L'exemple est surtout instructif pour ce qu'il ne dévoile pas (et qu'il n'a malheureusement pas été possible de déterminer au cours de l'étude) : les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre de l'expulsion et l'autorité qui a effectivement procédé à celle-ci.

Les associations ont également témoigné de l'existence ponctuelle de fermetures de squats, sans préavis, et ont indiqué la responsabilité des municipalités, sans toutefois connaître de façon détaillée et précise les événements. Les entretiens ont en effet montré que la législation concernant les squats était très peu connue, en particulier l'ambiguïté autour de la notion de trêve d'hiver et les droits des occupants. Les squatters ne bénéficiant pas de la protection accordée aux locataires, en particulier par la loi du 22 juin 1982, dite loi Quilliot, ne sont pas en théorie concernés par la trêve d'hiver. Cependant, le texte se rapportant à cette notion ne la définit pas de façon claire. Les termes de locataires et d'habitants s'y trouvent utilisés indifféremment : selon l'interprétation jurisprudentielle, les squatters sont donc protégés au même titre que les locataires ou non.

⁵⁵ Entretien service des expulsions Préfecture

b) Les lacunes du suivi et du relogement

Les observations menées ont permis de comprendre que le relogement des squatters n'était, à Toulon et La Seyne, pas plus qu'ailleurs, une évidence pour les acteurs intervenants. De plus, le suivi social ne semble pas être assuré dans la continuité après l'expulsion.

Dans le cas du squat de la rue P., il s'est avéré que cet immeuble est aujourd'hui de nouveau squatté par un groupe de personnes, alors que l'escalier s'écroule, comme une visite sur les lieux a pu le confirmer. Aucun branchement sauvage n'a été repéré, mais les personnes sont connues par d'anciens squatters.

Ainsi, l'absence de suivi a engendré une situation aberrante puisque les mêmes appartements sont squattés, dans des conditions d'insalubrité et de dangerosité qui ont empirées depuis l'expulsions de l'hiver dernier. En outre, les anciens squatters ont assuré eux-mêmes leur relogement, par la négociation d'une location avec un propriétaire acceptant la vie semi-collective et la présence des animaux. Il apparaît qu'un accompagnement social de ces personnes n'a pas été proposé après l'expulsion. Seul l'accueil de jour qui les connaissait bien, par l'entremise de la mise en place de R.M.I. notamment, les a suivi, tout en respectant leur volonté de trouver seuls une solution.

Dans l'affaire du squat de l'office H.L.M. de La Seyne-sur-mer, les contacts établis par la conseillère en économie sociale et familiale n'ont pu conduire à un arrangement amiable, et la personne ne paie aucun loyer. Le responsable du contentieux a tenu à préciser que le relogement des personnes dans ces situations s'effectuait de manière équitable. Cependant, des pratiques de rejet systématique des dossiers des anciens squatters a été mentionné par un des services de la Préfecture (voir infra).

Le processus de relogement, étape fondamentale d'un accompagnement social, paraît donc très peu mis en œuvre. Cela est d'autant plus remarquable dans les squats qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi antérieur. L'exemple du squat des Polonais illustre cette lacune. Une villa abritant six personnes fut murée et les squatters sont désormais "dans la nature", comme l'a reconnu le responsable de la police nationale de Toulon. Des contacts avec les associations n'ont pas été pris en amont de l'expulsion, ni par la suite.

L'ensemble de ces illustrations renforce l'impression que *«la force de l'expulsion vient du fait que les gens communiquent peu.»*⁵⁶ Dans le contexte de Toulon et La Seyne, où il n'existe pas d'association de défense des expulsés à l'image du D.A.L. dans d'autres villes, la voix des squatters ne porte pas, malgré les interventions de structures, ponctuellement, pour des personnes qu'elles connaissent (comme Archaos).

2. L'accueil et la prise en charge des squatters dans les structures sanitaires et sociales

Un constat, souvent partagé par les personnes rencontrées, présente les squatters *«en dehors des circuits traditionnels.»*⁵⁷ Lors des entretiens, les missions et le travail des associations ont été souvent décrits en dehors de la question des squatters, avec la description de prises en charge types. Des actions particulières visant les squatters ne sont donc pas mises en place, ce qui ne signifie pas qu'aucune prise en charge n'ait lieu. Celle-ci se révèle en fait plus délicate que pour d'autres personnes, essentiellement à cause de l'aspect déroutant du travail avec les squatters et l'inadéquation marquant souvent les outils classiques d'insertion.

a) La prise en charge malaisée d'une population déroutante

Tout d'abord, les travailleurs sociaux ont fréquemment rendu compte d'une certaine gêne à traiter les problèmes des squatters : *«c'est difficile de travailler sur le mode du contrat et de l'exigence d'insertion devant la revendication de liberté.»*⁵⁸

L'esprit d'indépendance caractérisant la plupart des squatters n'est pas seule en cause dans ce décalage. L'énonciation de la demande est elle aussi problématique. En effet, les squatters paraissent moins en demande et de façon plus sporadique, par *«coups de speed»*⁵⁹. Les demandes peuvent d'ailleurs apparaître comme infondées ou manifestement inadéquates, surtout chez les jeunes, décrits comme vivant dans l'euphorie et l'irréalité. Il n'est pas rare que les travailleurs des associations doutent de la solidité des démarches,

⁵⁶ Entretien A.L.P.I.L.

⁵⁷ Entretien L.V.P.

⁵⁸ Entretien L'étape.

⁵⁹ Entretien Totem et tabou

distinguait ce qui relève d'une réelle «volonté» de la personne et des «véllités»⁶⁰ sans lendemain.

Au sein du squat des jeunes, les garçons semblent toujours impatients et Luc, notamment, entretient des relations chaotiques la mission locale. L'incompréhension est mutuelle car, d'après les témoignages de l'association, la mission locale ne parvient pas vraiment à cerner les jeunes squatters, différents de leur "public" habituel. Pour comprendre ce phénomène, il est peut être utile également de s'interroger sur les possibilités que les structures donnent aux personnes d'exprimer leur demande aussi originale soit-elle.

Au cours des entretiens, les interlocuteurs ont souligné également le sentiment de travailler sur la corde raide devant la fragilité du lien entre les personnes et les structures. Des membres de l'équipe socio-éducative de L'étape exprimaient ainsi leur conscience que «*si on les supprime (les squats), si on est trop directif, on les fait fuir.*»⁶¹

Au delà de l'esprit iconoclaste des personnes vivant en squat, le problème majeur réside dans le cumul des difficultés sociales et économiques avec une situation illégale et précaire face au logement. L'exclusion de l'emploi, les problèmes de santé, une histoire familiale lourde, parfois des conduites addictives (ou des pratiques réprimées par la loi sans pouvoir être encore qualifiée de toxicomanes) semblent plus complexes à résoudre quand sont présents la menace de l'expulsion, les plaintes éventuelles des voisins, le nomadisme, l'auto-organisation.

Parmi les travailleurs sociaux des C.H.R.S. rencontrés, peu de cas d'anciens squatters accueillis ont pu être retrouvés. Il apparaît que, du fait d'une «*logique particulière*»⁶², la prise en charge devienne vite un échec. Pour les interlocuteurs, l'explication résiderait dans le fait que ces personnes auraient des problèmes personnels à résoudre avant de pouvoir intégrer une structure comme le C.H.R.S. Leur trajectoire d'errance et d'installation dans le squat correspondrait alors à une phase de construction de l'identité et de confrontation avec le monde.

Certaines structures travaillent cependant habituellement avec des squatters, et ont intégré leurs spécificités dans leur démarche. Archaos par exemple note dans un des ces

⁶⁰ Entretien Totem et Tabou

⁶¹ Entretien Amis de Jéricho.

⁶² Entretien Accueil Provençal.

rapports moraux que *«Youssef a quitté son squat et vit beaucoup mieux au foyer Sonacotra.»*⁶³ Parmi les trois cas de figures de personnes accueillies figurant dans ce même rapport, les squatters correspondent assez bien aux personnes installées dans la “galère” depuis trois ans environ et qui ont besoin d'un temps d' "apprivoisement" pour intégrer un processus de réinsertion, qui a de bonnes chances d'aboutir avec leur collaboration.

Les demandes ne concernent pas forcément l'hébergement : la domiciliation et la mise en place des droits tiennent également une place importante.⁶⁴ Les accueils de jour étant habilités à domicilier les personnes, la majorité des squatters peuvent bénéficier de la C.M.U., du R.M.I. C'est le cas de H. & G., suivis par un médecin de ville et l'hôpital en cas de besoins, compte tenu de la gravité de leur maladie.

Concernant la problématique d'accès aux droits, la prise en charge des squatters ne paraît pas les distinguer des autres personnes accueillies dans les structures. Il n'a pas été fait mention de blocages ni d'actions particulières en ce domaine. Toutefois, les difficultés proviennent du processus en amont, consistant à amener les squatters vers les structures et les fidéliser pour qu'une continuité dans le suivi s'instaure, permettant l'ouverture des droits. L'accès aux droits ne s'effectue pas dans le sens inverse : les structures ne vont pas, ou très rarement, effectuer un travail de prévention et d'accompagnement vers les soins et les droits sociaux à partir des squats. Les squatters sont pris en charge parmi les autres publics des accueils et des associations caritatives.

Ainsi, le responsable de l'association Promo Soins, qui gère un centre de santé offrant un accueil et des soins, n'a pu donner aucune indication sur la prise en charge des squatters et pensait que le Samu social était mieux à même de connaître ces personnes. Or, ce dernier ne paraissait pas les prendre en charge particulièrement non plus. Possédant un fonctionnement de bus de nuit, ce sont donc les personnes qui vont vers le Samu et non l'inverse. L'entrée dans les squats n'y est pas envisagée : *«les squats nous posent problème, on peut les localiser mais si les besoins ne s'expriment pas, on y rentre pas.»*⁶⁵

Concernant le squat des jeunes, il n'a pas été question au cours des entretiens de la mise en place de mesures d'accompagnement socio-éducative, ni d'entrée dans le programme Trace, certainement du fait d'un décalage de logiques et de langage entre les

⁶³ Rapport moral de l'association, novembre 1999.

⁶⁴ Entretien S.A.O.

⁶⁵ Entretien Samu social.

squatters et le fonctionnement de la mission locale. Leurs demandes s'orientent particulièrement vers l'alimentaire, la satisfaction de besoins quotidiens mais ne s'inscrivent pas réellement dans une démarche à long terme. Cependant, certains affirment avoir chercher du travail. Là aussi, un paradoxe demeure.

Enfin, il est significatif également de mentionner la réaction très vive d'un interlocuteur estimant que le squat *«empêche l'investissement des personnes et le travail de l'A.S. ne peut suivre dans ce contexte»*⁶⁶, mettant en avant le fait qu'aucune action valable ne pouvait être réaliser tant que la personne n'avait pas quitter le squat.

Pour conclure, de même que les personnes dormant dans des abris de fortune sont mieux repérées et connues, les interventions les visant semblent plus nombreuses et plus faciles. L'action en leur faveur donnent lieu à des idées nouvelles, comme le montre le projet d'une association de louer des garages pour les mettre à disposition des personnes sans domicile, reprenant ainsi une de leurs initiatives d'installation nocturne dans des hangars désaffectés.

b) La relative inadéquation des outils d'insertion

Le manque et l'inadéquation des outils d'insertion ont été fréquemment soulignés par les travailleurs sociaux des structures. Les conséquences de cette réalité touchent en premier lieu les personnes en amont du squat. Ainsi, le sujet du logement reste très délicat malgré les dispositifs mis en place : *«la moitié des hébergés en A.L.T. se tournent (à leur sortie) vers une autre solution de logement : hébergement précaire, squat, retour à l'errance ou voyage vers un "ailleurs" incertain, au gré des rencontres et du hasard»*⁶⁷ Il semble dès lors que la prévention de l'installation dans les squats ne soit pas véritablement réalisée.

Généralement, la trop courte durée des mesures favorisant l'insertion représente aux yeux des associations un frein important à une prise en charge qui exige souvent patience et longueur de temps. Les solutions de logement ou de relogement proposées semblent inadaptées de part leur caractère temporaire, provisoire, qui ne facilitent pas l'évolution vers une solution solide.

⁶⁶ Entretien Croix-Rouge.

⁶⁷ Archaos, rapport d'activité 1999, p 9.

En second lieu, la solvabilisation des jeunes de moins de 25 ans devient très vite un obstacle majeur à une bonne insertion par le logement, et préoccupe tous les intervenants. De surcroît, l'installation dans un logement autonome entraîne une solitude que peu de personnes "fragiles" supportent facilement. Or, le contexte actuel ne permet pas une vie collective en logement éclaté entre des personnes qui se sont peu ou prou choisies.

Parallèlement, quelques personnes préfèrent compter sur leurs propres forces à la sortie du squat. Les squatters de la rue P. ont ainsi négocié directement avec un propriétaire privé plutôt que de passer par une mesure F.S.L. Ce choix en a rendu d'autres possibles : celui de la localisation du logement (dans leur quartier d'origine), la vie en groupe, la présence des animaux. Ceci signifie également leur responsabilisation, forcément engendrée par l'autonomie dont ils ont fait preuve. Toutefois, il est ressorti des entretiens que ces tentatives de négociations avec les propriétaires des lieux de squat n'ont pas lieu avec l'aide d'une médiation associative.

Toutefois, l'ensemble des remarques qui ont été recueillies quant à l'inadéquation des mesures et dispositifs n'ont pas été réellement articulées autour de la question des squats. En effet, il apparaît que les structures mettent en exergue des dysfonctionnements et défaillances qui concernent les publics accueillis en général et non pas spécifiquement les squatters.

L'explication tient peut-être au fait que, dans l'agglomération toulonnaise et seynoise, les réponses aux besoins des squatters ne se manifestent pas sous la forme d'initiatives *«associant de façon originale des professionnels et des individualités issues du milieu pour aller au-devant de ces personnes»*, comme cela se pratique dans d'autres villes. Ces réponses participent du travail social de la même manière que pour les autres personnes, selon les spécificités de chaque association.

De plus, des interlocuteurs associatifs ont exprimé un sentiment d'impuissance face aux problèmes multiples à régler pour les personnes : *«certaines devraient être suivies jusqu'à leur mort.»*⁶⁸ Quand le squat est perçu non pas comme un élément d'un parcours chaotique, mais comme un choix de vie, ce sentiment s'en trouve renforcé. La question se pose alors de savoir si le discours du "choix" ne découlerait pas, parfois, de cette impuissance, pour dissiper la gêne de voir des situations échapper au suivi social traditionnel.

⁶⁸ Entretien L'Escale.

Concernant les squatters étrangers, venant des pays de l'Est pour leur grande majorité, les associations se sentent d'autant plus démunies qu'elles maîtrisent mal le droit des étrangers, fort complexe et changeant, et qu'aucun outil ne leur est disponible pour les conduire vers un processus d'intégration en l'absence de régularisation administrative.

Mais cette relative impuissance s'explique peut-être également par le fait qu'*«il n'existe pas de structure adaptée pour capter la demande des squatters.»*⁶⁹ L'idée d'un renforcement du travail de rue a pris une ampleur non négligeable au cours des entretiens. La prise en charge des squatters semble devoir être appréhendée de façon différente : *«cela exige un travail préalable dans le squat, la rue (...) au delà de la réponse ponctuelle, il faut construire quelque chose avec la personne.»*⁷⁰

En conclusion, les besoins des squatters apparaissent mal repérés, et semblent laisser perplexes de nombreuses associations et institutions, déroutées par une population dont ils maîtrisent mal les caractéristiques et les aspirations. C'est pourquoi, il n'existe pas de *«chaîne d'intervention»*⁷¹ des acteurs institutionnels et associatifs concernés par les squats, mais une multiplicité de logiques parfois divergentes s'exprimant au travers d'actions ponctuelles, sans lien les unes aux autres.

Plus largement, le phénomène des squats (tel qu'il existe aujourd'hui) questionne l'intervention publique en faveur des plus défavorisés dans la mesure où *«les actions actuelles des squatters procèdent (...) de la nécessité absolue à être logé, de du refus de la part des squatters d'une assistance institutionnelle insuffisante à pallier l'exclusion par le logement.»*⁷² Les effets concrets de ce paradoxe entre besoins effectifs et refus des réponses proposées dépassent en réalité le domaine du logement et touchent à l'insertion dans sa globalité. La résolution de celui-ci devrait donc représenter l'enjeu des propositions opérationnelles.

⁶⁹ Entretien S.A.O.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ F.A.P.I.L., «Autour des squats, l'innocente construction d'une pauvreté coupable», rapport intermédiaire pour le compte de la D.A.S., octobre 2000

⁷² Bouillon (F.), *op. cit.*, p 58.

III. PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES SQUATTERS DANS LES DISPOSITIFS D'ACTION SOCIALE

Les observations effectuées au cours de l'enquête de terrain ainsi que les entretiens menés auprès des intervenants du champ social et de ses partenaires ont permis de dégager trois dimensions fortes concernant l'accueil et la prise en charge des personnes vivant en squat dans la zone urbaine de Toulon et La Seyne-sur-mer :

- une connaissance et un repérage lacunaires des personnes et des confusions dans la définition du squat,
- des obstacles à une prise en charge globale tenant aux besoins et aux attentes spécifiques des personnes et à leurs volontés propres,
- des blocages dans la mise en œuvre du droit au logement pour les squatters.

Ainsi, les propositions vont s'articuler autour de trois pôles complémentaires : la connaissance d'une population, l'accès aux droits et l'insertion, le logement. Le but de ces remarques ne consiste pas à décrire des actions précises mais à circonscrire un état d'esprit et des méthodes qui pourraient conduire à une meilleure prise en compte des squatters.

A. Renforcer et partager les connaissances sur les squats et les squatters

Cette proposition contient un double objectif : clarifier la notion de squats pour l'ensemble des acteurs du champ social et leur permettre de percevoir de façon plus juste cette réalité. Ainsi, le problème pourra être posé et abordé équitablement.

1. Approfondir la connaissance des squats et de leurs habitants

a) Clarifier la notion de squat

Dans le contexte de l'agglomération toulonnaise et seynoise, la distinction entre l'abri de fortune et le squat mérite d'être construite et diffusée afin que tous les acteurs, institutionnels et associatifs parlent de la même réalité lorsqu'ils évoquent le squat. Cet effort de définition peut s'étendre également à la différence entre les squatters et les personnessans abris et entre le squat et l'habitat précaire en général.

La connaissance des squatters médiatisée par le regard des associations ne semble pas pleinement satisfaisante dans la mesure où elle est empreinte des valeurs et des modes

de travail de chaque structure et même de chaque travailleur social. La discussion avec l'ensemble de l'équipe de L'étape a fait surgir au sein de la structure des définitions et approches divergentes.

Ces rencontres peuvent être riches d'enseignements pour les institutions et les associations, afin qu'à propos du squat, une notion unique s'ébauche. Ceci n'implique pas que la diversité des types de squats et celle des parcours et des profils de squatters soit niée, mais que le concept de squat soit mieux construit et appréhendé. La notion peut alors devenir un outil pour la diffusion de la connaissance, mais aussi la mise en œuvre d'actions et d'interventions.

Concrètement, la construction de cette définition partagée du squat, s'appuyant sur des éléments juridiques et d'ordre plus sociologique, peut faire l'objet d'une fiche technique, sur la base de celle rédigée par le service des expulsions de la Préfecture du Var par exemple⁷³. Elle devrait certes être étoffée afin de rendre compte des droits des squatters dans les domaines du logement (rôle de la justice en particulier), de l'accès aux droits sociaux et aux soins. En outre, cette fiche pourrait prendre place dans le site internet de la Commission d'action sociale d'urgence, C.A.S.U. 83, pour permettre une très large diffusion des informations et la sensibilisation des partenaires de la D.D.A.S.S.

b) Favoriser une meilleure connaissance quantitative des squats

L'enquête a dévoilé qu'une estimation de l'ampleur du phénomène des squats était plus qu'aléatoire. La question porte plutôt sur la prise en considération de ces situations que sur un recensement purement comptable. En effet, *«mieux vaut avoir 140 squats enregistrés et le savoir plutôt que renvoyer au néant les personnes.»*⁷⁴ Il est certain que ce processus implique une collaboration entre les associations, les forces de l'ordre et la justice pour que la connaissance ne conduise pas à la dénonciation. Ceci est possible et réalisé à Lyon par l'A.L.P.I.L., qui sait où se trouvent tous les squats de la ville et connaît les personnes qui y vivent, ce qui lui permet de travailler efficacement.

Cependant, compte tenu du contexte toulonnais et seynois, cette perspective ne peut aboutir sans que certains pré-requis n'aient été mis en place, dont celui de la légitimation des problématiques des squatters (voir supra).

⁷³ Voir annexe n°6.

⁷⁴ Entretien A.L.P.I.L.

La récolte de l'ensemble des données concernant les parcours résidentiels des personnes accueillies dans les structures représente une seconde piste moins délicate à réaliser à court terme. L'ensemble des questionnaires, envoyés aux C.H.R.S., aux accueils de jour et de nuit, aux associations gérant des logements financés par l'A.L.T. (notamment dans le cadre du schéma de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion), ne demandent pas de renseignements à propos de l'ancien domicile de la personne. Or, cette donnée paraît très pertinente pour décrire et comprendre les parcours. Elle donnerait lieu à une estimation plus juste du nombre de personnes ayant connu la vie en squat, mais elle montrerait aussi quelles sont les structures accueillant des anciens squatters. Ainsi, dans le cadre du schéma des départements, la D.R.A.S.S. Rhône-Alpes a mené une enquête par l'intermédiaire du GREFOSS en 1998. Celle-ci interroge les associations sur la mobilité géographique : *«quel est le dernier lieu de vie stable de la personne ?»*

Néanmoins, cette méthode n'atteint pas ceux qui ne fréquentent pas les structures. Elle possède, en second lieu, l'inconvénient de rester à un niveau de connaissance départemental alors que le phénomène des squats s'inscrit dans un contexte local, voire infra local.

Dès lors, le dispositif de veille sociale semble plus approprié pour récolter ces informations, puisqu'il se développe actuellement à partir des territoires des unités territoriales sociales (U.T.S., issues du découpage du Conseil Général) dans le Var. Il touche également une diversité plus importante d'organismes, de structures et d'associations. De surcroît, il faciliterait une connaissance très fine de chaque situation de squat, dans le tissu urbain aussi bien que dans le monde rural.

c) Faciliter une connaissance qualitative des situations

L'intérêt de l'approfondissement de la connaissance qualitative des populations en squat réside tout d'abord dans la possibilité de dénouer des représentations hâtives et souvent fantasmées, provenant de la généralisation à tous les squatters des marques de quelques uns (délinquance, toxicomanie, violence...).

Il serait peut-être souhaitable de dépasser une approche normative des publics pour appréhender le caractère mouvant et parfois intermédiaire des statuts des personnes. Ceci permettrait d'intégrer pleinement les squatters dans la politique d'action sociale départementale et locale.

Or, cette connaissance approfondie manque aux structures d'accueil et d'hébergement, qui souhaitent travailler en ce sens afin d'«analyser le public que l'on accueille pas.»⁷⁵ En d'autres termes, «aller voir ceux qui tombent dans les failles des dispositifs.»⁷⁶ Au même titre que l'aspect quantitatif, une connaissance fine des situations par bassin d'habitat, replacée dans l'environnement social et démographique propre à chaque territoire, serait préférable. Ce peut donc devenir également le rôle de la veille sociale territorialisée.

Cependant, les informations ne pourront prendre sens que dans la perspective d'un travail de prévention, ou de rue, qui seul permet d'aller vers les squatters qui ne fréquentent pas les structures.

L'usage des études de la recherche en sciences sociales sur le terrain sous la forme par exemple d'enquêtes spécifiques commandées par les institutions, pourrait de même être utile à cette fin.

2. Impulser un partage des connaissances

L'ensemble de ces dispositions prend tout son intérêt dans la perspective où les informations et les études recueillies sont échangées, partagées et entraînent des débats entre les acteurs sur le sens à leur donner.

Le partage facilite en outre la collecte d'informations très variées propices à une analyse plus juste des situations : *«les acteurs locaux ne disposent que rarement d'une vision globale des difficultés rencontrées par les populations défavorisées sur leur territoire, leur connaissance restant le plus souvent limitée aux données recueillies dans le cadre des dispositifs d'aide mis en place.»*⁷⁷ Les thèmes de l'insertion, des droits, du logement seraient alors beaucoup mieux croisés.

Ce croisement de l'ensemble des sources existantes (et leur normalisation), exigeant un travail collectif entre associations et institutions, peut lui aussi s'intégrer aux missions de

⁷⁵ Entretien S.A.O.

⁷⁶ Entretien A.L.P.I.L.

⁷⁷ Ministère de l'équipement, des transports et du logement, « Connaître les exclusions du logement », p 29.

la veille sociale, dans le cadre des diagnostics de terrain, et du repérage des besoins des populations.

De plus, la mise en œuvre de la coordination de l'observation sociale, par la création d'un observatoire social local comprenant *«la coopération entre les structures d'études, en particulier avec les chercheurs et les universitaires présents dans la région»*⁷⁸, apporterait un élément supplémentaire de mise en commun et de valorisation des résultats.

Enfin, il serait certainement positif d'impulser l'ouverture des réunions de l'ensemble des acteurs de l'urgence (C.H.R.S., S.A.O., Samu social...) à d'autres thèmes, celui des squats en l'occurrence. La connexion des savoirs de chacun mais aussi l'émulation du débat permettraient de réfléchir à des prises en charge innovantes, par le partage des pratiques et la mutualisation des actions.

Il serait regrettable toutefois que ces démarches conduisent à la création de solutions-types ciblées uniquement sur les squatters, car les méthodes d'échanges et d'approfondissement des connaissances peuvent susciter la prise en charge d'autres personnes, et, dans l'avenir, anticiper l'évolution des publics de l'action sociale.

B. Replacer dans sa dimension sociale d'accès aux droits le phénomène des squats

Pour résoudre le cumul des difficultés des squatters, qui dépasse souvent largement la question de la précarité de l'habitat, et est antérieures à l'installation dans le squat, il semble indispensable de surmonter l'obstacle que consitue encore aujourd'hui le caractère illégal de l'installation dans le logement et de replacer la question des squats dans sa dimension sociale.

1. Poser la question des squats

Afin de parvenir à ce recadrage, qui rompt avec un traitement articulé essentiellement sur des considérations d'ordre public, *«rendre légitime les problématiques des squatters»*⁷⁹

⁷⁸ Circulaire n° D.A.S./D.R.E.E.S./99/540 du 22 septembre 1999 relative à la mise en place d'une structure régionale de coordination de l'observation sociale.

⁷⁹ Entretien A.L.P.I.L.

est nécessaire au préalable. En d'autres termes, poser la question des squats implique que leurs difficultés sociales et sanitaires soient considérées au même titre que celles des autres personnes démunies.

Il s'agit ainsi de mettre la question à l'ordre du jour, de favoriser la prise en compte de l'entrée "squat" pour les intervenants du champ social. Aujourd'hui en effet, puisque personne ne s'en occupe en particulier, les actions sont segmentées. Cependant, l'objectif ne saurait tenir dans la création d'une structure ou d'un dispositif spécifiques aux squatters. L'enjeu réside probablement plus dans le regroupement des forces de chacun.

De plus, le traitement de la question des squats gagnerait à être partagé au sein même du champ social. Il ne paraît pas relever forcément de l'insertion par le logement, ni de l'urgence sociale proprement dite : il participe d'un processus d'accès aux droits et d'insertion en général.

Il convient donc que la D.D.A.S.S. s'interroge également pour savoir comment le phénomène des squats et le suivi des actions prendraient place dans son organisation interne, une fois qu'elle aura joué son rôle d'alerte en permettant la mobilisation des partenaires en ce domaine.

2. Affermir le travail de prévention et diversifier les pratiques d'accompagnement social auprès des squatters

a) Réaffirmer le rôle pivot des accueils de jour

En premier lieu, il apparaît cohérent de renforcer le travail quotidien auprès des squatters et lui permettre de s'effectuer dans de meilleures conditions encore. Dans cette optique, les accueils de jour devraient conserver leur rôle de pivots. Leur spécificité ne saurait ainsi être dénaturé sans porter atteinte à la qualité de la prise en charge. Au contraire, les affermir dans leur rôle d'accueil inconditionnel, ouvert, convivial et sans exigence d'engagement dans un processus d'insertion, semble une des manières de garantir l'accompagnement des squatters.

Il serait en effet dommageable que l'exigence d'insertion freine, ou même entrave, l'accès aux droits des personnes en squat parce qu'ils ne souhaitent pas, ou ne peuvent pas, entrer dans cette démarche. L'analyse de modes de vie des squatters a en outre montré

qu'une forme d'insertion s'y construit, même si elle se situe en marge des mesures et des dispositifs mis en place.

De surcroît, pour «*parvenir à l'essence de la demande*»⁸⁰ de la personne, et connaître le sens que prend le squat dans sa trajectoire de vie, il serait bon de permettre aux structures de ne pas travailler dans l'urgence. Cette position éviterait de convoquer le registre émotionnel et correspondrait aussi à la perspective d'un long travail d'instauration de la confiance et de conviction des personnes pour qu'elles acceptent d'être aidées, quand cela s'avère nécessaire. L'accueil, le sens du contact, le dialogue d'égal à égal semblent constituer sur le terrain de grands atouts dans la relation aux squatters.

b) Favoriser le développement du travail de rue

Ce thème, évoqué à plusieurs reprises au cours des entretiens, consiste en un mouvement d' "aller vers", c'est-à-dire la rencontre des personnes là où elles vivent. Le sujet n'est pas nouveau, mais force est de constater qu'il ne concerne pas encore l'ensemble des populations qui pourrait être visées. L'élargissement aux squatters du travail de rue réalisé auprès des jeunes par les clubs de prévention apparaît pertinent. La visite des squats est une démarche qui porte en outre ses fruits dans des villes comme Lyon.

Les obstacles à cette démarche paraissent aujourd'hui résider dans les représentations très péjoratives des squats mais aussi dans un des principes déontologiques du travail social : ne pas entrer dans un domicile sans y avoir été invité. Par conséquent, le travail de prévention au sein des squats exige la construction d'une culture commune des associations et des institutions, et des méthodes concertées afin de respecter une certaine éthique. En effet, il est remarquable qu'à Lyon, la visite régulière des squats par une équipe associative accompagnée d'un policier ou d'un médecin ne pose pas de problème sur le terrain, alors que cela paraît inconcevable aux yeux de beaucoup.

Mais il est évident que ce travail demande du temps et un investissement important aux structures, dont les missions se sont, par la force des choses, de plus en plus focalisées sur les démarches administratives et le suivi social des personnes. Pour le réhabiliter aujourd'hui, le soutien de la D.D.A.S.S. à la mise en pratique de cette orientation paraît indispensable.

⁸⁰ B. Ginisty, cité par C. Dourlens, «Dans les labyrinthes de l'urgence», p 12.

Les objectifs que pourrait s'assigner le travail de rue consistent dans la prévention dans tous les domaines (sanitaires et sociaux mais aussi des expulsions) et le diagnostic très fin de chaque situation. Il semble ici nécessaire de préciser que pour cette proposition, comme pour les autres, le but ultime recherché n'est pas l'éradication des squats, contrairement au postulat selon lequel *«une action en direction des squats ne peut en effet être valablement organisée que dans la perspective de leur disparition.»*⁸¹

De plus, le travail de rue devrait assurer un relais avec l'ensemble des structures susceptibles de prendre en charge les besoins des squatters, notamment en matière de santé. Il serait en outre positif qu'il soit relayé par un suivi constant avec les associations pour éviter le phénomène de rupture de la prise en charge, inhérente à l'instabilité des squatters, du fait des expulsions ou de conflits entre les personnes vivant dans le squat... Valoriser la stabilité signifie ainsi qu'il est parfois préférable de ne pas chercher à tout prix à sortir les personnes du squat.

En dernier lieu, l'évolution du fonctionnement du Samu social est apparu, grâce aux observations menées durant la tournée effectuée, comme un processus favorable à une meilleure prise en compte des squatters. Le projet initial du Samu voulait parvenir à *«projeter dans la rue des moyens humains et matériels pour détecter et / ou répondre, éventuellement dans l'urgence, à des besoins, exprimés ou non, de personnes en difficulté, ceci pour créer ou maintenir des liens, afin de proposer une alternative sociale et éviter l'oubli.»*⁸² Or, aujourd'hui, les tournées ne remplissent qu'imparfaitement ces objectifs.

En effet, l'organisation de la tournée du bus en haltes programmées, chaque soir, sur un modèle unique, la distribution d'un plat chaud et de sandwiches, la présence d'un médecin à la retraite dans le bus, le temps consacré à chaque personne forment un travail d'intervention sociale, certes indispensable, mais insuffisant pour capter les demandes et répondre à l'ensemble des besoins.

L'introduction de la maraude de nuit, relayée le jour par des intervenants en lien direct ou non avec le Samu, pourrait conduire à dépasser le fonctionnement en "clientèle". Le Samu, dans ce contexte, retrouverait pleinement son rôle de repérage des publics, dont les squatters. Aller au devant des besoins signifie aussi la visite des squats pour s'assurer

⁸¹ Comité national de l'accueil des personnes en difficulté, *op. cit.*, p 16.

⁸² Extrait des statuts du Samu social de l'aire toulonnaise.

que les conditions de vie y sont tolérables (hygiène, santé, sécurité) et que les personnes ne manquent de rien.

Pour une meilleure analyse des situations et un suivi des populations, il serait sans doute judicieux de placer plus de professionnels encore en activité dans le bus, notamment des assistantes sociales. Ceci demande évidemment plus de moyens techniques et logistiques et un engagement partagé des associations et des administrations.

Pour finir, allonger les temps de haltes favoriserait un dialogue en profondeur avec les personnes, nécessaire à la juste analyse de la situation de chacun, et le cas échéant un relais avec l'ensemble des structures sanitaires et sociales.

c) Valoriser les compétences et les ressources des squatters

L'étude de terrain a montré que les squatters n'étaient pas dépourvu de ressources matérielles et morales et de compétences (savoirs et savoir-faire). Leur valorisation, en particulier dans le cas de trajectoires ascendantes où le squat représente une étape d'amélioration de la situation des personnes, apporterait une qualité d'accompagnement social différente. Elle pourrait peut-être mieux correspondre aux besoins et aux attentes des squatters, épris d'autonomie et d'indépendance. La responsabilisation qui en découlerait ne s'opposerait ainsi pas à la notion de contrat, aujourd'hui centrale dans le travail social.

Néanmoins, la valorisation des compétences implique un changement de regard envers les squatters de la part des structures, mais aussi des institutions : *«les services sociaux les regardent comme des asociaux, il faut les regarder comme des opportunités et non comme des difficultés.»*⁸³ Cette évolution n'est pas aisée car elle exige également un certain respect de leur mode de vie et de leur organisation.

De manière concrète, elle peut prendre de multiples formes, comme par exemple le soutien du travail de médiation entre les squatters et les propriétaires, dans le but de trouver un arrangement le plus acceptable pour les deux parties. La stabilisation des parcours des squatters en bénéficierait. La valorisation concerne tout autant la personne elle-même et permet en outre de penser la diversification des modes d'insertion possibles dans la société.

⁸³ Entretien A.L.P.I.L.

Enfin, l'idée conduit irrésistiblement vers celle de la participation des usagers dans le secteur social, évolution déjà amorcée dans le champ du sanitaire. Celle-ci pourrait faciliter la réhabilitation de l'émancipation de la personne comme un des éléments fondamentaux du travail social.

Pour l'ensemble de ces remarques, le rôle de la D.D.A.S.S. paraît déterminant, dans le sens d'un soutien aux projets les plus novateurs dans le domaine et l'impulsion d'une coordination des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés : accueils de jour et de nuit, Samu social, police, justice... Il consiste également dans la proposition d'une réflexion sur les perspectives d'évolution du travail social auprès des squatters et de la participation des usagers dans le secteur social.

3. Mobiliser les dispositifs d'aide et coordonner des actions au plus près des habitants

a) Faciliter l'accès aux aides et aux droits

Sur le terrain, cette disposition n'est concevable, pour l'élargir à tous les squatters, que si elle s'accompagne d'un travail de rue et de prévention. S'assurer que toutes les personnes qui vivent en squat bénéficient des droits sociaux fondamentaux, ou tout au moins qu'ils sont informés de cette possibilité, est bien l'objectif de cette démarche. La C.M.U., le R.M.I., l'A.A.H. en cas de besoin, sont un droit pour les squatters, indépendamment de leur absence de statut face au logement et du caractère illégal de leur installation.

Sur un plan institutionnel, poser les problématiques des habitants des squats dans les instances des dispositifs gérés ou co-gérés par la D.D.A.S.S. serait bénéfique pour informer les partenaires des obstacles éventuels à l'accès aux droits des personnes. Cela conduirait peut-être à imaginer des modalités plus souples d'accès aux aides et au soutien socio-éducatif pour les squatters, mais aussi pour l'ensemble des populations démunies. Ainsi, le Fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) et le F.S.L. sont concernés, mais aussi la C.A.S.U.

De même, au sein des programmes pilotés par la D.D.A.S.S., le cas des squatters mériterait sans doute l'élaboration d'actions innovantes en matière d'accès aux droits, en particulier les soins avec le P.R.A.P.S. Rappelons que l'étude ne vise pas à la catégorisation

des squatters en un public spécifique : des actions novatrices peuvent facilement s'élargir à l'ensemble des personnes tombant dans les failles des dispositifs.

Aller au devant des squatters, connaître leurs modes de vie afin de proposer des solutions adéquates, cette démarche peut toucher les jeunes, peu enclins à se rendre dans les structures traditionnelles, telles les missions locales, comme l'enquête de terrain l'a fait apparaître. Des aides à l'insertion comme les mesures d'accompagnement socio-éducatives (M.A.S.E.) ou les parcours Trace (trajets d'accès à l'emploi) devraient pouvoir être convoqués plus facilement auprès de ceux qui en ont le plus besoin. La question en suspens, malgré tout, reste de savoir si les parcours proposés auront un sens, ainsi qu'un contenu assez souple et imaginatif pour correspondre aux attentes des jeunes.

Cependant, ces mesures ont l'inconvénient d'être limitées dans la durée, ce qui entrave le suivi au long cours de personnes qui ont besoin de temps. En outre, pour être pérennes, ces mesures nécessitent une intervention en parallèle sur le logement (stabilisation dans le squat ou dans un autre logement selon les possibilités et les désirs de la personne), afin qu'une expulsion brutale ne vienne pas remettre en cause les efforts accomplis.

Notons enfin que la mobilisation de ces mesures et dispositifs devrait s'effectuer également en prévention pour les personnes les plus fragiles, afin d'éviter des situations de ruptures menant parfois à l'installation dans un squat.

Dans le domaine de l'accès aux fluides, des solutions peuvent être sollicitées. Le droit au maintien de l'eau a fait l'objet d'une recommandation du rapport du Comité national d'accueil des personnes en difficulté. Celui-ci préconise la mobilisation du fonds eau. Il semblerait cohérent dans cette optique de permettre aux squatters de bénéficier en outre de l'électricité en toute sécurité. Pour éviter la réalisation de branchements sauvages, qui peuvent être à l'origine d'incendies, la mise à disposition de compteurs de chantier a été proposée par l'A.L.P.I.L..⁸⁴ Suivant la logique du Comité, la prise en charge des frais afférents pourrait donc revenir au F.A.I.M.E.

Au sujet de la santé, au-delà de la C.M.U. et du P.R.A.P.S., l'accompagnement vers les soins peut être partie prenante du travail de prévention et de rue au même titre que

⁸⁴ F.A.P.I.L., *op. cit.*

l'accès aux aides et aux droits sociaux. La prise de produits et les conduites addictives devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Dans cette perspective, il paraîtrait favorable qu'en coordination avec le Samu social et les accueils de jour, Promo Soins développe ce travail d'accompagnement auprès des squatters pour tisser des liens et amener vers les soins. Ce système trouverait certainement un soutien supplémentaire avec l'ouverture des permanences d'accès aux soins de santé (P.A.S.S.) du Centre hospitalier intercommunal de Toulon et La Seyne-sur-mer (C.H.I.T.S.). Il est aussi possible de s'inspirer de méthode initiée à Lyon : une tournée régulière dans les squats d'un membre de l'A.L.P.I.L.. avec un médecin du Monde, dans une perspective de santé communautaire.

b) Coordonner les actions

Les squats ne relèvent pas uniquement des compétences de la D.D.A.S.S. : une meilleure coordination entre institutions et associations peut permettre d'éviter des situations de rupture et de créer une prise en charge transversale des squatters. La mise en commun des compétences de chaque acteur de terrain, travailleurs sociaux, bailleurs privés, police, justice, professionnels de santé..., faciliterait la résolution globale des problématiques très imbriquées. Tous les aspects de la question pourraient être traités de façon concomitante et complémentaire. La mission de la D.D.A.S.S., dans cette perspective, résiderait ainsi dans l'impulsion d'une coordination des actions des intervenants afin de garantir l'élaboration de solutions communes, donc plus solides.

Cela ne signifie pas que la D.D.A.S.S. devrait toujours participer à cette élaboration : la prise de décisions au plus près des personnes, localement, voire à l'échelle du quartier, permet de respecter des attentes et les intérêts des squatters. Comme pour le travail de rue et de prévention, les accueils de jour peuvent en constituer les pivots.

Le fait que le phénomène des squats ne prenne pas une très grande ampleur à Toulon et La Seyne ne peut justifier que de telles procédures ne se mettent pas en place. Un nombre restreint de cas pourrait au contraire être traité dans la sérénité et sans contrainte de temps.

C'est pourquoi, l'enjeu de coordination des actions trouve sa place dans le cadre de la veille sociale, plus encore dans le Var où le mouvement de territorialisation s'est amorcé à l'automne dernier.

c) Prévenir les expulsions

Le travail de prévention des expulsions pourrait bénéficier aux squatters au même titre que les locataires en titre, afin d'éviter les situations de rupture de suivi social et la dispersion des populations dans la rue ou dans d'autres squats, qu'il faudra à nouveau repérer et suivre.

Le problème spécifique des squatters pourrait ainsi faire l'objet d'un protocole dans la charte de prévention des expulsions au titre de l'insertion sociale des populations défavorisées, dans la mesure où il est plus aisé d'accompagner les personnes dans un habitat stable, même s'il reste précaire. Cela laisse le temps aux travailleurs sociaux d'ouvrir l'ensemble des droits aux personnes, puis de trouver ou d'inventer des mesures de relogement.

Si l'expulsion ne peut être évitée, ou est souhaitable pour des raisons de sécurité par exemple, *«la mise à exécution d'une décision d'expulsion ne devrait intervenir sans que le point de vue des services sociaux et des associations qui ont pu tisser des liens directs avec les squatters, n'ait été entendu»*⁸⁵

De plus cette ouverture de la charte aux squatters, même implicite, permettrait d'institutionnaliser la trêve d'hiver pour ces derniers, alors que la législation se montre très floue en la matière. En utilisant indifféremment les termes d'habitant et de locataire, le décret laisse libre champ aux interprétations, conduisant souvent à l'exclusion des squatters de la protection hivernale.

A travers la mise en avant de la nécessité de faire accéder les squatters aux droits (santé, minima sociaux, couverture sociale...), c'est la possibilité d'effectuer un véritable choix qui peut être donnée aux personnes : celui de rester vivre dans le squat pour des raisons qui lui appartiennent, ou de tenter l'installation dans un logement -légal- qui lui convienne. Pour que ce choix soit réalisable, il reste à diversifier les types de logements accessibles aux plus démunis.

⁸⁵ Comité national de l'accueil des personnes en difficulté, *Ibid*, p 17.

C. Soutenir des actions innovantes pour l'hébergement et le logement des squatters

A propos des squatters, un responsable associatif déclarait «*90% aspirent à autre chose mais pas forcément un logement ordinaire.*»⁸⁶ C'est en prenant appui sur ce principe que des propositions concernant l'hébergement et le logement peuvent être exprimées. Pour cela, il est apparu nécessaire d'opérer un diagnostic fin des situations de squat afin d'analyser le lien de la personnes avec son mode d'habitat, et de mettre en évidence sa volonté et ses ressources, permettant ou non d'accéder à un autre lieu de vie.

Ainsi, il est utile de reconnaître d'autres modes d'habitat et d'habiter (en groupe, avec des animaux, en accueillant souvent des personnes "nomades"...), pour proposer des solutions au plus près de chaque cas de squat avec comme horizon, non pas une résolution selon des modalités préconstruites, mais l'émancipation de la personne. C'est pourquoi les attentes qu'expriment les squatters peuvent servir de base pour "inventer" d'autres modes d'insertion par le logement plus souples et plus ouverts à tous les profils des personnes.

1. Travail sur la diversification de l'offre d'hébergement et de logement

Le relogement est réalisable dans la mesure où un travail partenarial et associatif a eu lieu en amont auprès des personnes, comme les remarques précédentes l'ont montré.

a) Rénover les conditions d'accueil en hébergement

L'étude des circonstances amenant des personnes à ouvrir un squat a révélé des inadéquations issues des modalités d'hébergement d'urgence et temporaire actuelles. Un aménagement des conditions permettrait peut-être donc de prévenir les situations de squats.

La question de la souplesse et de la durée de l'accueil et de l'hébergement semble essentielle : le principe de l'inconditionnalité mériterait certainement un approfondissement, pour éviter que l'exigence d'insertion conduise paradoxalement à une désaffiliation plus importante encore, pour certaines personnes.

La possibilité d'accueillir les chiens, celle de vivre pendant un moment en collectif serait de même une avancée, pour ne pas exclure de nombreuses personnes. Enfin,

⁸⁶ Entretien A.L.P.I.L.

promouvoir les structures éclatées, tant en C.H.R.S. qu'en hébergement temporaire sont des propositions souvent évoquées lors des entretiens. Elles ne conduiront certainement pas la disparition du phénomène des squats, mais elles bénéficieront probablement à certaines personnes hébergées temporairement en squat ou même ailleurs, faute de solutions alternatives acceptables pour elles.

b) Approfondir la notion de parcours résidentiel

L'étude des parcours résidentiels a permis de montrer qu'il n'existait pas de parallélisme obligatoire avec le parcours d'insertion d'une part et que l'itinéraire des personnes démunies par rapport au logement était souvent chaotique, en tout cas rarement linéaire et ascendant. Ainsi s'est dégagée l'idée de placer le squat dans la chaîne de l'insertion par le logement.

Un des groupe de travail du schéma de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, nommé "parcours résidentiel", a produit un document qui va directement dans ce sens. Celui-ci évoque le droit au retour à la rue ou en squat : *«le parcours ne doit pas être linéaire mais permettre à la personne de faire son choix (retour dans la famille, chez des amis, squat, rue...).»* De plus, par l'affirmation de la prise en considération de l'histoire et du rythme de chaque personne, s'amorce une réflexion sur les possibilités données à chacun de construire sa propre trajectoire.

De même, le projet de résidence sociale d'un des clubs de prévention du Var notait *«parfois le logement type "squat" ou très précaire, peut être un intermédiaire nécessaire à un accès au logement.»* Conçu de cette manière, le squat représente un sas, qui permet à certaines personnes de se stabiliser et parfois d'entamer des démarches classiques d'insertion sociale, voire professionnelle.

Dans cette optique, qui vise moins la légalisation du squat que la reconnaissance de la légitimité de son existence pour certaines personnes, l'installation, le séjour et le retour dans un squat n'est plus vécu comme un échec, ou une rupture mais comme l'un des jalons du parcours.

c) Diversifier l'offre de logement adaptés aux attentes et aux besoins des squatters

Plusieurs solutions ont été évoquées au cours des entretiens. Si elles ont été exprimées en relation aux squats, toutes ne concernent pas spécifiquement les squatters. Elles correspondent à des idées répandues depuis quelques années dans le domaine du logement mais n'ont pas encore fait l'objet de développements concrets dans le Var.

- Les lieux de vie

La création de lieux de vie semble être aujourd'hui une formule très appréciée par les institutions, afin d'accueillir de façon souple des personnes "déstructurées". Ils concerneraient surtout ceux qui vivent dans des squats très dégradés et souffrent de multiples problèmes d'addiction et de santé, mais aussi les personnes sans domicile dormant dans des abris de fortune.

Pourtant, sous sa forme de "pension de famille", elle est ouverte aux publics les plus divers. En effet, *«la formule doit être souple, ouverte sur l'extérieur, conviviale et assurer autant que faire se peut la mixité des publics»*⁸⁷. C'est pourquoi, elle pourrait convenir à des personnes aujourd'hui en squat, quel que soit leur profil. La pension de famille possède en outre la qualité d'offrir la possibilité d'une forme d'auto-organisation du lieu, valorisant plus que tout autre accueil, l'autonomie des personnes.

Des interlocuteurs associatifs se sont tout de même montrés prudents, voire méfiants, vis-à-vis des projets de création de lieux de vie, de peur qu'il ne s'agisse d'une nouvelle "mode". En effet, une question se pose : *«qu'est-ce qui va faire que les personnes vont rester ?»*⁸⁸ Dans la mesure où les conditions de temps et de qualité du suivi contenues dans le projet social sont pensées comme plus déterminantes que la forme prise la structure d'accueil, il conviendrait dès lors de s'assurer que la pension se conforme dans son fonctionnement aux principes énoncés. Le fait qu'aucune contrainte temporelle ne vienne borner le séjour apparaît en outre pour beaucoup la garantie d'un accueil inconditionnel et hors du commun.

⁸⁷ Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'action humanitaire d'urgence, «Note de synthèse relative aux pensions de famille. Appel à projet».

⁸⁸ Entretien L'Escale.

Il semble nécessaire de s'interroger avant tout sur la correspondance du projet aux besoins des populations. Dans certains cas particuliers, l'existence de telles structures éviterait des ruptures et l'installation dans des squats "sauvages", plus insalubres qu'installés. Comme structure d'accueil de post-cure de désintoxication, l'outil peut devenir adéquat. Mais surtout ces solutions doivent en outre correspondre à un choix de vie pour les personnes concernées.

- Les multi-locations

Le développement de la co-location / multi-location répondrait au besoin ou au choix d'une vie collective ou semi-collective. *«Répondre aux aspirations de ces personnes, notamment à leur désir d'une certaine forme de vie collective, oblige à diversifier les formules de logement. Cette diversité doit faire partie du droit au logement.»*⁸⁹

- L'utilisation innovante de l'outil A.L.T.

Faute d'un logement ou un hébergement adapté, il n'est pas rare que le logement en A.L.T se résume à une solution par défaut. Il reste pourtant un outil souple et plastique, permettant de donner corps aux projets sociaux les plus innovants. Susciter de telles innovations ferait peut-être émerger des propositions concernant les squatters, et plus largement tous ceux qui ne trouvent de logements dans le contexte actuel.

Quel que soit le projet mis en œuvre, les solutions souples et adaptatives semblent toujours préférables, ce que n'est pas la résidence sociale par exemple (action 7 du P.D.A.L.P.D.). De plus, ces solutions touchent les populations démunies, bien au-delà de squatters, ce qui est une bonne chose si l'on veut agir non pas par public spécifique mais selon les besoins des personnes. En effet, l'émergence perpétuelle de nouvelles problématiques (aujourd'hui les troubles du comportement) risque d'entraîner une obsolescence précoce des structures si elles ciblent de façon trop pointue certaines problématiques.

La D.D.A.S.S. peut dans ce contexte mettre en avant son rôle d'ingénierie sociale dans l'analyse des besoins des personnes et la révélation des problématiques sociales sous-jacentes, afin d'apporter ses compétences dans l'élaboration des solutions. Le domaine du logement en effet relève de nombreuses administrations et collectivités territoriales. Sans

⁸⁹ Comité national de l'accueil des personnes en difficulté, *op. cit.*, p 6.

une volonté politique de l'ensemble des acteurs, les solutions locales ne sont pas aménageables techniquement.

De surcroît, la mission d'orientation des dispositifs vers la satisfaction des besoins des personnes très défavorisées revient en propre à la D.D.A.S.S., et en tout premier lieu dans le cadre du P.D.A.L.P.D. Comme le recommande le document du Comité national de l'accueil des personnes en difficulté : *«les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées dont la loi contre les exclusions a renforcé les conditions d'intervention, doivent intégrer la réalité des squats (...) pour mieux déterminer les besoins locaux de logements accessibles à de très bas revenus.»*⁹⁰ Au-delà donc de solutions de logement alternatives, la prise en considération des squats peut conduire à renforcer l'offre de logements autonomes pour les plus défavorisés.

2. Inventer une forme constructive de tolérance envers les squats

Contrairement à l'une des préconisations du rapport du Comité national de l'accueil des personnes en difficulté (*«hâter la disparition des squats»*), il semble réalisable et pertinent de régulariser la vie dans les squats, dans certains cas bien précis. Le but recherché est bien la stabilisation du parcours résidentiel, favorisant l'accès aux droits et l'émancipation de la personne, quel que soit le lieu de cette émancipation. Ceci n'est possible que dans la mesure où le squat est pleinement *connu et reconnu* dans la trajectoire résidentielle et prend un sens positif dans la vie de la personne.

Il s'agit alors de dépasser l'actuelle tolérance passive qui peut s'apparenter à de l'impuissance. Du fait de la fonction de régulation sociale qu'ils assurent, les squats représentent des espaces interstitiels auxquels les personnes peuvent avoir recours, la régularisation se justifie dans la mesure où *«quand une forme d'équilibre se présente, on assiste à une normalisation des attitudes locatives»*⁹¹

Cette possibilité n'était pas exclue par les personnes rencontrées lors des entretiens : *«les appartements pourraient être entretenus par des squatters en titre.»*⁹² Il paraît envisageable que des habitants participent à la rénovation de leurs squats, par exemple

⁹⁰ *Ibid.*, p 6.

⁹¹ Entretien A.L.P.I.L.

⁹² Entretien L'étape.

dans le cadre de la réhabilitation du centre ville de Toulon. Aujourd'hui, les anciens squatters expulsés vivent en effet dans le même quartier, avec un loyer et des charges importants par rapport à la qualité du logement.

La mise en place d'une forme de vigilance sociale (qui se doit d'être la moins contraignante possible) afin de prévenir les dérives, notamment violentes pourrait être aménagée. Celle-ci peut se réaliser par des rencontres régulières avec les squatters dans leur lieu de vie, rencontre à laquelle participeraient des travailleurs sociaux mais aussi des médecins ou des infirmières...voire des policiers, en référence à l'action entreprise par l'A.L.P.I.L. depuis quelques années auprès de l'ensemble des squats de Lyon.

Toutefois, l'ensemble des solutions de régularisation de squats impliquent que les institutions comme les associations abandonnent une partie de leur prérogatives et de leur pouvoir au profit des usagers. Ainsi la régularisation de la situation des squatters d'un immeuble de l'O.P.A.C. à Lyon a été possible car les deux parties ont consenties à des efforts mutuels. La commissions d'attribution des logements de l'office a accepté de se désaisir du choix des nouveaux habitants au profit des squatters.

L'exemple le plus fructueux de ce type de démarches concerne une ville française de 56.000 habitants. Un immeuble vacant et insalubre était squatté depuis quelques mois par des groupes de personnes diverses. La mairie a préempté les bâtiments, avec un projet à long terme de destruction. En attendant cette destruction, les responsables municipaux ont créé un service de mise à disposition des appartements pour les squatters présents et pour d'autres personnes intéressées. Des compteurs électriques ont été installés, permettant une domiciliation. Les "squatters en titre" peuvent depuis lors rénover les appartements et s'installer comme ils l'entendent.

La mairie s'est de plus engagée à reloger les squatters lors de la démolition de l'immeuble. Ce système de normalisation du squat provient d'un accord avec les associations, qui effectuent le suivi social des habitants. L'expérience s'est élargie à d'autres lieux, selon les sollicitations et les besoins, et les immeubles vacants sont systématiquement signalés afin d'élargir ce parc atypique. Dans ce montage, la D.D.A.S.S. n'a pas été sollicitée.

Une expérience similaire se dessine dans le Jura, avec la participation de la D.D.A.S.S., en partenariat avec la D.D.E. et les acteurs locaux dans le but de «réguler les

lieux occupés en négociant une occupation paisible et salubre des lieux , en échange d'une certaine protection.»⁹³

Ces exemples démontrent qu'une tolérance constructive des squats peut donner lieu à des formules nouvelles d'insertion, dont le ressort essentiel paraît être la prise en considération de la légitimité de l'action des squatters. De plus, celle-ci ne considère pas le squat comme la source des difficultés des personnes, mais comme un moyen de les résoudre et de construire un avenir, en permettant la transition vers un nouveau logement.

La régularisation assure également la tranquillité et la sécurité des lieux par la responsabilisation des squatters et la connaissance des situations par les autorités et les associations. La préservation de la paix sociale constituait l'exigence principale des intervenants. De surcroît, les acteurs engagés dans cette expérience ne souhaitent pas mettre au grand jour ces pratiques. Il n'est pas question pour eux de les institutionnaliser et un minimum de discrétion leur semble nécessaire pour assurer sa pérennité.

Quelques interrogations demeurent toutefois. En effet cette solution équivaut-elle à un logement pérenne pour les immeubles qui ne seront pas détruits ? Quelles propositions de relogements seront faites aux anciens squatters ?

Pour conclure, il apparaît que la régularisation ne fonctionne que sur le mode de petites opérations, au coup par coup, très négociées, sans médiatisation. Il est peu probable que la systématisation à grande échelle de ce type de solutions fasse la preuve d'une efficacité plus importante, au contraire. La proximité et les liens d'interconnaissance participent à la réussite de ces projets locaux.

C'est pourquoi, la volonté politique des municipalités se trouve bien souvent à l'origine de telles initiatives. Or, le réalisme impose de constater que, dans le contexte toulonnais et seynois, il est hautement improbable que de telles expériences aient lieu avant quelques années. Ainsi, la D.D.A.S.S. ne sera pas sollicitée, ni ne pourra suggérer avant longtemps la mise en place d'une régularisation, quand bien même sa dimension sociale serait indéniable.

⁹³ F.A.P.I.L., «Autour des squats, l'innocente construction d'une pauvreté coupable», rapport intermédiaire pour le compte de la D.A.S., octobre 2000.

D. Les questions en suspens

La question de la prise en charge des squatters reste entière pour les étrangers en situation irrégulière, venus des pays de l'Est.

L'étude a constaté que très rares sont ceux qui souhaitent s'installer définitivement en France. Ces phénomènes de migrations temporaires ne sont pas propre aux villes de Toulon et La Seyne-sur-mer. Cependant, il semble que peu de responsables aient réellement pris la mesure de l'ampleur et des caractéristiques de ces mouvements de population.

Avec l'intégration prochaines de certains pays de l'Est à l'Union Européenne, il est peut-être réaliste de prévoir une amplification de ces migrations, d'autant que le statut des personnes aura changé. L'installation dans des squats ne révèlent qu'une petite partie du problème, issu de l'importante différence des niveaux de vie attirant des. *«personnes fuyant des pays devenus sauvages.»*⁹⁴

Or, si c'est à un niveau national voire européen que la question doit être soulevée, des réflexions peuvent être amorcées dès aujourd'hui aux plans départemental et régional, pour mettre en avant les enjeux actuels et à venir de ce phénomène.

⁹⁴ Entretien A.L.P.I.L.

CONCLUSION

L'hypothèse d'une carence de la prise en charge des squatters du fait d'une méconnaissance et d'une stigmatisation de ces personnes s'est donc révélée juste, bien que la première dimension supplante, dans la zone de Toulon et La Seyne-sur-mer, la seconde. De plus, l'enquête a permis d'enrichir les explications de nombreux éléments, parmi lesquels une attitude résolument indépendante des squatters vis-à-vis des structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

L'étude des squats a permis de comprendre que les squatters ne sont pas une catégorie particulière du public de l'action sociale et qu'il serait souhaitable qu'ils ne le deviennent pas. En effet, une nouvelle catégorisation risquerait d'impliquer l'exclusion de ceux qui ne rentrent pas dans les critères. De plus, l'ensemble des propositions esquissées pourraient s'appliquer à des personnes qui ne squattent pas. L'important était de montrer qu'un état d'esprit nouveau et ouvert envers les squatters est la clé de toutes les solutions à inventer. Mais cet courbure de l'esprit peut servir à d'autres et favoriser l'adaptation des dispositifs, des aides, des coordinations... aux publics les plus divers et changeants.

De plus, le squat, réalité mouvante et plastique, évoluera certainement dans les années à venir selon la conjoncture économique et sociale, accueillant de nouvelles personnes, venues d'horizons différents. C'est pourquoi il est important de ne pas raisonner en terme de public spécifique mais de privilégier la coordination des actions, le travail de prévention, d'écoute et de connaissance, plutôt que de construire des structures d'accueil et d'hébergement, qui même quand elles revêtent un caractère novateur, ne sont pas assurée d'évoluer aussi vite et dans le même sens que le corps social et ses marges.

Ainsi, cette étude ne se propose pas de faire advenir un nouveau public justifiant une intervention particulière de l'action sociale.

Les problématiques des squatters apprennent également que la résolution des problèmes au plus près des habitants, à un niveau local et même infra-local (le quartier, la rue, l'immeuble...) représente une démarche à développer. Replacer l'action de l'Etat dans ce contexte n'est pas chose aisée, cela implique une sorte de prolongation des méthodes de travail de la politique de la ville au secteur de l'urgence sociale, de l'insertion et de l'accès aux droits.

Toutefois, l'affirmation de leur autonomie sociale de la part des squatters, bien qu'encadrée par des dispositifs et des actions en leur faveur, constituera toujours une forme de lutte pour s'en sortir par soi-même et ainsi une remise en cause de l'intervention des politiques sociales. Cette position était également soulignée par S. Paugam, parlant d'une lutte latente de la part des «assistés» pour neutraliser ce statut, qui leur est imposé dans leur relation aux travailleurs sociaux, et en atténuer les effets dégradants⁹⁵.

C'est pourquoi, prendre appui sur leurs compétences et s'appuyer sur des marges de négociation pour inventer de nouvelles formes d'insertion dans la cité peut permettre de résoudre le dilemme. D'où l'importance de la notion de participation des "usagers" du secteur social, au même titre que pour le sanitaire.

⁹⁵ *La disqualification sociale*, pp 26-27

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Becker (H.), *Outsiders, études de sociologie de la déviance*, éd. Métailié, 1985.
- Bonvalet (C.), Segaud (M.) et Brun (J.), (dir.), *Logement et habitat, l'état des savoirs*, éd. La découverte, 1998.

Plus particulièrement :

Zitouni (F.), « Le droit au logement des personnes défavorisées, nouveau droit social ? »

- Bourdieu (P.), (sous la direction de), *La misère du monde*, éd. de Minuit, 1993.
- Coutant (I.), *Politiques du squat, scènes de vie d'un quartier populaire*, éd. La dispute, 2000.
- Goffman (E.), *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, éd. de Minuit, 1973.
- Gramfeyer (Y.), *Sociologie urbaine*, éd. Nathan Universités, 1994.
- Paugam (S.), (dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, éd. La découverte, 1996.

En particulier les contributions suivantes :

Castel (R.), « Les marginaux dans l'histoire »

Donzelot (J.), « Les transformations de l'intervention sociale face à l'exclusion »

Oberti (M.), « La relégation urbaine, regards européens ».

- Paugam (S.), *La disqualification sociale*, éd. P.U.F., 1991.

Documents

mémoires

- Bouillon (F.), « De l'exclusion à la débrouille : l'exemple des squats marseillais », mémoire de D.E.A., Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Marseille, 1999.
- Camisard (I.), « Les lieux d'accueil de jour des personnes en situation d'exclusion présents sur l'agglomération nantaise », mémoire I.A.S.S., E.N.S.P., 1999.
- Coëtmeur (G.), « L'action de la D.D.A.S.S. dans la politique en faveur du logement des personnes défavorisées : l'exemple de l'Ariège », mémoire I.A.S.S., E.N.S.P., 2000.
- Tiercelin (V.), « Se loger et habiter : création d'une agence immobilière à vocation sociale, un enjeu d'interface entre marché et assistance », mémoire C.A.F.D.E.S., 1999.

Etudes et rapports

- Comité national de l'accueil des personnes en difficulté, « Squat et Habitat de fortune. Document de réflexion partenariale », Ministère de l'emploi et de la solidarité, premier trimestre 2000.
- Dourlens (C.), « Dans les labyrinthes de l'urgence. Le cas de l'administration sanitaire et sociale », C.E.R.P.E., mai 1998, [commande du Ministère de l'emploi et de la solidarité, D.A.S., Bureau des études, de la prospective et de l'évaluation].
- Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement, « Autour des squats », rapport intermédiaire pour le compte de la D.A.S., Ministère de l'emploi et de la solidarité, octobre 2000.
- Gilles (M.-O.) et Legros (M.), « Politiques sociales : l'épreuve de la pauvreté », rapport du C.R.E.D.O.C., département évaluation des politiques sociales, avril 1995.
- Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement, Secrétariat d'Etat au Logement, « Promouvoir le droit au logement, contribution à l'évaluation de la loi du 31 mai 1990 », La documentation française, juillet 1998.
- Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement, Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, « Connaître les exclusions du logement. Guide méthodologique », mai 1999.
- Préfecture et Conseil Général du Var, Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, 1997-1999.

Documents Internet

- "DAL !", (Droit Au Logement), le site, « Charte de "Droit Au Logement" », « Les conseils », « Le DAL... qu'es aco ? », « Les actions du DAL du Val d'Yerres », le 8 juin 2000.
- Garnier-Muller (A.), « Regards sur l'inutilité sociale », site *Interventions*, n°65.
- Tarnier (P.), « Des sociétés défiées par l'exclusion : du bon usage des squats par temps de crise », site du *Monde diplomatique*, article datant d'avril 1994.

Textes officiels

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Circulaire D.A.S./D.R.E.E.S. n° 99-540 du 22 septembre 1999 relative à la mise en place d'une structure régionale de coordination de l'observation sociale
- Lettre de la D.A.S. [sous-direction du développement social, de la famille et de l'enfance] du 4 mars 1997 relative à l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en

difficulté et à l'enquête sur les points d'hébergement hors structures traditionnelles (squats, caravanes, caves, etc.)

- Lettre du Ministère de l'emploi et de la solidarité du 17 octobre 2000 relative à l'accueil et l'hébergement d'urgence ("circulaire hivernale").
- Note de synthèse relative aux pensions de famille, appel à projet, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'action humanitaire d'urgence, avril 1997.

Articles

- Bresson (M.), « Logement et représentation sociale de l'exclusion », *Sociétés contemporaines* n°28, 1997.
- Larmignat (V.), « Un accompagnement social pour les squatters », *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n°2156 du 3 mars 2000.
- *Libération*, supplément « Toulon relève la tête », 19 mai 2000.
- *Var matin*, «Un squatter relaxé pour avoir agi par nécessité», le 29 novembre 2000.

ANNEXES

- 1) Lettre de la D.A.S.«Accueil et hébergement d'urgence des personnes en difficulté.
Enquete sur les points d'hebergement hors structures traditionnelles (squats, caravanes, caves, etc.)»
- 2) Données socio-démographiques
- 3) Liste des entretiens
- 4) Grille d'entretien
- 5) Monographies
- 6) «Squatters, Occupants de logements sans droit ni titre», document du service des expulsions de la Préfecture du Var.

DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

	TOULON	LA SEYNE
Population	160 084	59 987
Nombre de places C.H.R.S.	226	30
Capacité d'accueil en A.L.T.	150	43
Pourcentage de logements sociaux /résidences principales	9%	
Demandes annuelles de logements sociaux	2 000	700
% de demandes non satisfaites	57,5%	31,43%
% logements vacants	9,5%	7,8%
O.P.A.H. en cours ou en projet	Centre ancien	Centre ancien + secteurs est et ouest
% F.A.J. / population jeune	3,17%	11,17%
% de chômage	7,86%	8,14%
% de ménages allocataires du R.M.I.	7,2%	8,2%

Données issues du document préparatoire aux contrats de ville, préfecture du Var, direction des relations avec les collectivités locales, avril 1999. Corrections apportées par les chiffres du dernier recensement de l'I.N.S.E.E., octobre 2000.

LISTE DES ENTRETIENS

ASSOCIATION OU INSTITUTION	PERSONNE RENCONTREE	QUALITE
TOULON		
Archaos	Marie-France Sortais	coordonnatrice
Totem et Tabou	Philippe Bernard Tina Toré	Educateur de rue Infirmière psychiatrique
Ligue varoise de prévention (L.V.P.), Point jeune	Anne-Marie Arden Saïd Ibrahim	Assistante sociale Ethnopsychiatre
C.H.R.S. L'accueil provençal	Mme Cimino Melle Groise	Assistances sociales
L'étape	Equipe éducative	
SAMU social	M. Gaillard Mme Desroches	Coordonnateur du dispositif Assistante sociale
Les amis de Jéricho	M. Régimbaud M. Touat	Président Agent d'accueil
S.A.O. du Var	Nadine Bottero	Directrice
Sonacotra*	M. Ghirart	Directeur d'agence
Institut de travail social Croix-Rouge	Philippe Perrin	Formateur, filière des éducateurs spécialisés
Mission politique de la ville de Toulon	M. Cavalié	Chef de projet politique de la ville
Toulon Aménagement	M. Velut	Ingénieur d'études
Police municipale de Toulon	M. Léandri	Commissaire
Police Nationale, secteur de Toulon	M. Kointz	Commissaire principal
S.A.R.L. Gecovar	M. Comoy	Administrateur de biens
Préfecture du Var *	Mme Demaria	Service des expulsions
LA SEYNE SUR MER		
Association de prévention de l'enfance et de l'adolescence (A.P.E.A.)	Hervé Nacache Denis Catala	Directeur Educateur spécialisé
Police nationale de La Seyne	M. Vincent Mme Rios M. Roux	Commissaire Gardienne de la paix Ilotier
L'escale	Britta Médus	Assistante sociale
O.P.M.H.L.M.	Mme Andréani	Responsable du service contentieux
LYON		
A.L.P.I.L.	Marc Uhry Antoine Rabot	Chargés de mission
CHAMBERY		
S.A.S.S.O.N.*		Directeur

* entretien téléphonique.

1. Entretien avec les institutions et associations

- Quel est votre définition du squat ?
- Quelle est votre connaissance des squats dans la zone urbaine de Toulon-La Seyne ?
- Existent-ils selon vous des problèmes spécifiques liés aux squats et si oui quelle en est votre définition ?
- Quels sont, selon votre expérience, les attentes et les besoins des squatters ?
- Avez-vous déjà développé des actions en faveur des squatters ?
- Quelle est votre appréciation de leur insertion dans les quartiers concernés ?
- Savez-vous quel type de rapports ils entretiennent avec les institutions / associations et lesquelles sont concernées ?
- Connaissez-vous des parcours de squatters
- Quels dispositifs vous sembleraient les plus adéquats pour traiter le problème des squats ?
- La D.D.A.S.S. vous paraît-elle un partenaire en mesure d'impulser une telle politique ?

2. Entretiens avec les squatters

Comment s'est effectuée l'installation

Logement précédent

Causes de l'installation dans le squat (éléments du parcours résidentiel). Pourquoi le choix du squat. Recherche d'un autre logement par ailleurs ou non.

Relations avec les autres membres du squat (chercher à savoir exactement si une forme de solidarité existe et si elle peut se prolonger hors du squat)

Relations avec les institutions, en particulier les services sociaux et la police

Revenus ou non, exercice d'une profession ou ancienne profession

Situation familiale

MONOGRAPHIES

ARCHAOS

Date de création : Dépôt des statuts en octobre 1994.

Financement : Dès la création par les crédits « pauvreté-précarité », depuis 1998 au titre de la loi contre les exclusions et de l'A.L.T. Des financements au titre du R.M.I. et de la politique de la ville s'ajoutent à ceux relatifs à l'urgence sociale.

Localisation : Dans les ruelles du centre ancien de Toulon.

Public accueilli : Personnes sans domicile, jeunes personnes marginalisées, travailleurs pauvres et personnes bénéficiant de minima sociaux. Les hommes représentent 80% du public suivi par les travailleurs sociaux, et le public est souvent plus jeune que dans les autres structures d'accueil de Toulon.

Personnel :

- une coordinatrice (fondatrice de l'association)
- un assistant social
- un agent d'accueil
- une infirmière à mi-temps (de formation psychiatrique)
- un éducateur spécialisé, à mi-temps

Activités : L'association Archaos se consacre exclusivement à l'accueil de jour. Celui-ci dispose de douches et de lave-linge,, point café, accompagnement social. Gestion d'hébergement d'urgence en hôtel par financement A.L.T. il est agréé en tant que centre de domiciliation pour le revenu minimum d'insertion, ainsi que pour la C.M.U.

Remarques : Jusqu'à aujourd'hui, Archaos partage ses locaux avec l'association « Totem et Tabou » qui gère une boutique Toxicomanie.

L'ESCALE

Date de création : L'activité existe depuis le milieu des années quatre-vingt, en tant que C.H.R.S. depuis janvier 1999.

Financement : Crédits C.H.R.S.

Localisation : Centre ville de La Seyne sur mer, dans une petite rue. Le quartier oscille entre dégradation et rénovation d'immeubles.

Public accueilli : Personnes sans domicile, personnes marginalisées, travailleurs pauvres ou bénéficiaires de minima sociaux, personnes étrangères, en errance...

Personnel : Trois travailleurs sociaux et un chef de service éducatif.

Activités : Accueil de jour (douche, vestiaire, point café), accompagnement social, salle d'activité, centre de domiciliation pour le R.M.I., agrément C.M.U., hébergement (30 places d'insertion).

Remarques : L'accueil de jour est géré par le C.H.R.S. la Renaissance.

LES AMIS DE JERICHO

Date de création : dans les années soixante.

Financement : crédits contrat de ville Conseil Général au titre du R.M.I. et de l'action sociale. De plus, l'association reçoit des financements de la fondation Abbé Pierre.

Localisation : Sur une avenue du quartier de St Jean du Var, non loin de l'hôpital Font Pré de Toulon.

Public accueilli : Personnes sans domicile, personnes marginalisées, travailleurs pauvres, personnes bénéficiant de minima sociaux, personnes de nationalité étrangère en grande difficulté.

Personnel : bénévoles, emplois-jeunes, un travailleur social.

Activités : Accueil de jour, point hygiène et machine à laver, bagagerie, point café, domiciliation pour le R.M.I. et la C.M.U., restaurant social, bibliothèque.

Remarques : L'association "les amis de Jéricho" appartient au réseau associatif de l'Union Diaconale du Var.

SAMU SOCIAL DE L'AIRE TOULONNAISE

Date de création : le bus de nuit existe depuis le milieu des années quatre-vingt-dix. Géré tout d'abord par « les amis de Jéricho », l'association Samu social de l'aire toulonnaise prend, en février, en charge le dispositif. En septembre 1998, est créée l'unité d'hébergement d'urgence (U.H.U.), gérée par le SAMU social également.

Financement : crédits de lutte contre les exclusions.

Fonctionnement : Une équipe de 4 personnes dont un médecin effectue chaque soir une tournée avec un bus de nuit. Des haltes programmées et régulières ont lieu où sont distribués une soupe et des sandwiches. Le bus accompagne les personnes qui le souhaitent à l'unité d'hébergement d'urgence ou dans les lits d'urgence des C.H.R.S. pour les femmes.

Public accueilli : Personnes sans domicile ou vivant dans des abris de fortune, personnes marginalisées, démunies ou avec de petits revenus, couples avec ou sans enfants, personnes isolées, personnes de nationalité étrangère en situation régulière ou non.

Personnel : Bénévoles avec ou sans formation spécifique (infirmières, médecins...), une assistante sociale et un coordonnateur à la base fixe, emplois-jeunes.

Activités : Bus de nuit et hébergement d'urgence.

Remarques : Le SAMU social n'assure pas le suivi social des personnes mais leur orientation. L'association appartient au réseau associatif de l'Union Diaconale du Var.

LISTE DES SIGLES

A.L.P.I.L. : association lyonnaise de promotion et d'insertion par le logement

A.L.T. : allocation au logement temporaire

A.P.E.A. : association de prévention pour l'enfance et l'adolescence

C.A.S.U. : commission d'action sociale d'urgence

C.H.I.T.S. : centre hospitalier intercommunal de Toulon et La Seyne-sur-mer

F.A.J. : fonds d'aide aux jeunes

F.S.L. : fonds de solidarité logement

L.V.P. : ligue varoise de prévention

M.A.S.E. : mesure d'accompagnement socio-éducative

O.P.A.H. : opération programmée d'amélioration de l'habitat

O.P.M.H.L.M. : office publique municipal d'habitat à loyer modéré (La Seyne sur mer)

P.A.S.S. : permanence d'accès aux soins de santé

P.D.A.L.P.D. : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

P.R.A.P.S. : programme régionale d'accès aux soins des plus défavorisés

S.A.O. : service d'accueil et d'orientation

S.E.M. : société d'économie mixte

TRACE : trajet d'accès à l'emploi

U.H.U : unité d'hébergement d'urgence

U.T.S. : unité territoriale sociale